

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 25.00

Etranger . . . . . 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>  
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 216.25, PARIS

## SOMMAIRE

*Deux résolutions du Comité Central :*

I. — Sur les réquisitions du 30 Novembre

II. — Pour une Conférence internationale

**Le problème de l'émigration juive**

William OUALID

**EN ALSACE**

Henri GUERNUT

**POUR LES ENFANTS ASSISTES**

Paul CAILLAUD

**Comment on traite les miliciens d'Espagne**

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## GROUPEMENT d'ACHAT CHARBONNIER

en faveur des ligueurs

**TOUS COMBUSTIBLES**

Conditions avantageuses aux Ligueurs  
qui voudront bien justifier de leur  
qualité en transmettant la commande à

**M. GARCIN**

8, rue Aug.-Lançon, Paris-13<sup>e</sup>

Téléphone : Gobelins 06-40

## COLIS-RÉCLAME

POUR VOS PLANTATIONS arbres fruitiers, création  
jardins et vergers, adressez-vous à **S. FAURE**,  
71, route de Rueil, Le Chesnay (S.-et-O.), 5 rosiers  
nains, 18 fr. Par 10 nains, 30 fr. 10 grimpants,  
50 fr.

CAPILLON  
moderne  
répétition  
sans code

CROCHONNETTE  
moderne  
100<sup>e</sup>

225<sup>e</sup> COFFRE

**BIJOUTERIE  
HORLOGERIE  
JOAILLERIE  
ORFÈVRE**

**Théo**

Maison de Confiance fondée en 1874  
**150, B<sup>e</sup> Magenta - Paris**  
TRUDAIN 05-03

GRAND CHOIX DE  
**BIJOUX et DIAMANTS  
D'OCCASION**

Achetez chez  
G. ALLIANCES  
et ses succursales  
de France

DIAMANTS  
pour incrustations  
à QUALITÉ ÉGALE

Achet et  
échange  
de tous  
bijoux

225<sup>e</sup> COFFRE

Faites confiance à **Théo**

LE BON BIJOUTIER

qui vous mettra au fait de tout et vous conseillera pour votre achat

COMPAREZ LA QUALITÉ  
LES PRIX

A TOUS LES PRIX, ILS SONT BEAUX  
LES BIJOUX DE CHEZ **Théo**

Catalogue gratuit

Remise de 40 % aux Ligueurs

**GRAPPEAU**  
POUR  
**ROBERT**  
SOCIÉTÉS  
D'ASSURANCES  
D'INCENDIE

**ARTICLES  
POUR  
BOTTILLONS**

**ADROBERT**  
TAIN (DROME)  
CATALOGUE FRANCO

**INSIGNES  
FLEURETTES  
ET TOUS ARTICLES  
POUR FÊTES**

**ILLUMINATIONS  
FEUX D'ARTIFICES**

A consulter avant vos achats

## COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs  
des conditions spéciales

### BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)  
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

### SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI<sup>e</sup>.  
(Tél. : Roq. 10-04. Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

### VÊTEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)  
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

### VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)  
Champagnes Côte-d'Or, la b. 11 50, C. B. 12 50 par 25 l.  
départ gare.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-  
et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc  
et rosé en cercle et en bouteilles.

Thomazeau Henri, viticulteur à Doué-la-Fontaine,  
(Maine-et-Loire), Vins d'Anjou, Côteaux du Layon, en cer-  
cles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants  
sérieux demandés dans toute la France.

## Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04

**50 % moins cher**

FAUTEUILS CUIR PATINE  
GRAND CONFORT

Formes nouvelles  
depuis ..... **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE

**200 MODELES**

La plus importante fabrique spéciali-  
sée dans la fabrication du siège de cuir **Catalogue**

**ATELIERS ET EXPOSITIONS**  
6, bd Voltaire, Paris-11<sup>e</sup>. Tél. Roquette 10-04 **L franco**

## ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Député en chef des Trinitaires Membre Honoraire de la Chambre  
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce  
et industriels en France

Membre de l'Institut juridique de France

TOUS PROCES ET RECOURS EN FRANCE

Téléph. PROVENCE 41-75 **3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)**  
B. O. Seine 411.250

# LA GRÈVE DU 30 NOVEMBRE

## *et la légalité des décrets de réquisition*

Le Comité Central,

Considérant que la réquisition est une mesure grave portant atteinte à la liberté des personnes et à la disposition des biens ;

Qu'elle n'est donc justifiable que dans des circonstances exceptionnelles, limitativement énoncées et définies par la loi ;

Considérant qu'elle doit être, en tout cas, précédée ou accompagnée des formalités propres à en limiter les effets dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que la loi de 1935 a étendu le champ d'application de la réquisition et que l'usage qui en a été fait a élargi les circonstances où elle peut être prescrite, mais que cette interprétation est contraire à l'exposé des motifs de ladite loi ; que les mots « *si les circonstances l'exigent* » visaient le cas d'une tension extérieure motivant des mesures de prémobilisation ; qu'en tout état de cause, le droit du gouvernement ne saurait aller jusqu'à l'investir d'un pouvoir discrétionnaire, indéfini et sans contrôle ;

Considérant, en particulier, que la délibération préalable en Conseil des ministres est une condition essentielle de l'exercice du droit de réquisition puisqu'elle constitue l'unique garantie des requis éventuels ;

Considérant que cette formalité n'a pas été remplie à l'occasion des décrets de réquisition des 24, 25 et 28 novembre 1938 ;

Que ceux-ci visent bien un décret du 6 juin 1936, « fixant l'ouverture de l'époque de réquisition », mais qu'on ne saurait prétendre raisonnablement que les circonstances qui avaient exigé à ce moment l'usage d'une telle mesure se soient perpétuées indéfiniment depuis ;

Considérant que donner une telle portée au dit décret équivaut à priver les citoyens de toute liberté de leurs biens ou de leur personne, puisqu'il suffira d'affirmer que le décret du 6 juin 1936 n'a pas été rapporté pour en conclure que le gouvernement peut utiliser, à tout moment et indéfiniment, le droit de réquisition ;

Considérant qu'en énoncer ainsi les conséquences suffit à mettre en évidence les dangers d'un tel pouvoir,

S'élève contre l'emploi abusif et illicite du droit de réquisition ; le dénonce à l'opinion publique et appelle l'attention des juridictions auxquelles seront déférées les prétendues infractions à cette mesure sur son irrégularité et son illégalité.

26 janvier 1939.

# LIBRES OPINIONS\*

## EN ALSACE

Par Henri GUERNUT

Le 22 janvier (1), j'ai présidé à Strasbourg un congrès interfédéral des Sections de la Ligue dans les départements recouverts.

Deux séances ont été tenues : l'une le matin, sur le bilinguisme ; l'autre, l'après-midi, sur les menées hitlériennes en Alsace.

\*\*\*

Si nos amis ont inscrit la première question à l'ordre du jour, c'est qu'ils savent que prochainement M. Camille Chauteemps doit comparaître devant une Commission parlementaire et qu'on lui demandera de soutenir une proposition de loi, qui est signée de la plupart des députés alsaciens et qui a pour objet de mettre les deux langues d'Alsace, l'allemand et le français, sur un pied d'égalité dans les administrations, devant les tribunaux et à l'école.

En ce qui concerne les administrations et les tribunaux, nos amis sont d'accord entre eux et avec les auteurs de la proposition. L'administration, pensent-ils, est faite pour les administrés ; les tribunaux, pour les justiciables. Aussi longtemps que des administrés et des justiciables parleront en dialecte ou écriront en allemand, c'est en dialecte ou en allemand qu'il faudra leur répondre. Conséquence : dans les administrations et les tribunaux les fonctionnaires qui sont en rapport avec le public devront connaître pratiquement les deux langues.

Où il n'y a plus accord, c'est quand il s'agit de l'école.

Egalité des deux langues, disent les auteurs de la proposition. Primauté du français, disent nos amis.

Il faut aller du connu à l'inconnu, allèguent les auteurs de la proposition. Ce que les enfants connaissent en arrivant à l'école, c'est la langue maternelle : l'allemand. C'est donc en allemand qu'on doit leur enseigner toutes choses ; c'est par l'allemand qu'on doit leur enseigner le français. Autrement dit : l'allemand sera la langue de l'enseignement, le français, une matière d'enseignement.

C'est contre quoi nos amis protestent. Et voici leurs raisons :

1° La langue maternelle en Alsace, ce n'est pas l'allemand : c'est un patois germanique dénommé le dialecte.

2° Si la langue d'enseignement devait être la langue maternelle, il faudrait en Alsace employer

le dialecte. Et comme il y en a plusieurs, lequel choisir ?

3° Des expériences ont été faites partout. C'est une hérésie linguistique que d'apprendre une langue par une autre langue ; une langue s'apprend sans intermédiaire, par la méthode directe. Les essais en Alsace se sont révélés décisifs : ceux qui ont appris le français par le dialecte parlent mal le français et l'allemand. Ceux-là parlent français le mieux, qui l'ont appris par le français.

4° Sous un prétexte pédagogique certains auteurs de la proposition dissimulent des arrière-pensées politiques : ils veulent refouler le français parce que le français est la langue de l'irreligion ou de la République, ou de la France de l'intérieur (c'est-à-dire une langue étrangère) : la langue de la véritable Alsace, qui est de culture allemande, c'est l'allemand.

5° Si nous cédon's sur ce point, poursuivent nos amis, nous aiguïserons l'appétit de nos adversaires, qui formuleraient de nouvelles réclamations. L'Alsace sera germanisée. Et nous perdrons l'Alsace. C'est pourquoi, nous, Alsaciens, Français d'Alsace, nous voulons maintenir le français à sa place, qui est la première comme langue essentielle, comme langue de l'enseignement.

Cette thèse de nos amis n'est pas sans susciter quelques objections.

1° Pour enseigner le français, encore faut-il le connaître. Or beaucoup d'instituteurs alsaciens ne le connaissent pas convenablement.

Réponse. — Qu'au sortir de l'École Normale on les envoie « en France » faire un stage d'une année ou deux : ils l'apprendront. (Peut-être, ajoutent malicieusement nos amis, reviendront-ils au pays avec un esprit plus laïque et plus républicain ; c'est un inconvénient dont nous nous consolons).

2° Ayant quitté l'école, les jeunes Alsaciens retourneront à la maison où, parlant le dialecte, ils oublieront le français.

Réponse. — Qu'on institue à leur usage un enseignement post-scolaire qui soit obligatoire ; que deux fois par semaine, par exemple, dans des entretiens familiaux, on leur parle français, on les exerce à parler français, et dans leur mémoire le français restera.

3° Et après l'âge post-scolaire ?...

Réponse. — Au lieu de masser, tous ensemble, les conscrits dans des garnisons alsaciennes, qu'on les dissémine dans des villes, dans des camps de l'intérieur. Deux ans après ils parleront tous français ; mieux : ils sentiront en français, ils seront devenus définitivement français.

(1) Rapport présenté au Comité Central, le 9 février 1939.

\*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

Nous vous demandons, ont conclu nos amis, de répéter à nos collègues du Comité Central : « Sur-tout ne cédez pas ; ne permettez pas au gouvernement de céder. Il y va de l'intérêt, du prestige, du salut français. »

\* \* \*

Plus délicate est la seconde question.

Quelques Alsaciens, que j'ai rencontrés, ont en effet tendance à tenir l'activité hitlérienne pour immense et à voir la main de Hitler partout. Ils la voient, non seulement où elle est de toute évidence, c'est-à-dire dans l'action et les organisations de Bickler et de Spieser, mais aussi dans l'action du Landespartei et de son journal *l'Elz* (Elsass Lothringer Partei) — mais aussi dans l'action de Bilger (le Dorgères alsacien) et de sa ligue des paysans (Bauernbund) — mais aussi dans l'action antisémite de Jean-Charles Legrand ou celle de Darquier de Pellepoix — mais aussi dans l'action du député Rossé, des associations ou des journaux qu'il dirige ou contrôle.

Je vous demande la permission, mes chers collègues, de faire une distinction entre les actions que commande, inspire, entretient ou subventionne Hitler et, d'autre part, les actions qui servent les intérêts ou la propagande de Hitler.

A côté des Alsaciens, peu nombreux mais remuants, qui souhaitent ou préparent le retour de l'Alsace à l'Allemagne et y a en Alsace ceux que j'appellerai des *neutralistes*, qui veulent que l'Alsace ne soit ni à l'Allemagne ni à la France, mais constitue une « unité ethnique » indépendante.

Il y a ceux qu'on peut appeler *autonomistes*, qui veulent que dans les limites territoriales de la France l'Alsace soit un Etat spécial, un *Land*, comme l'était autrefois dans l'empire allemand la Bavière ou le Wurtemberg, ou comme le sont aujourd'hui les cantons en Suisse. Encore y aurait-il lieu de distinguer des autonomistes de divers degrés, depuis ceux qui ne laisseraient à la France que la direction militaire ou diplomatique de l'Alsace jusqu'à ceux qui souhaitent seulement des franchises particulières.

Il y a enfin ceux qui s'appellent *régionalistes*, qui veulent pour l'Alsace — et pour toute la France divisée en régions — une décentralisation administrative et politique, qu'ils jugent conforme à l'intérêt général.

Or il est certain qu'en réclamant une Alsace indépendante — ou une Alsace autonome — ou des régions alsaciennes, en faisant valoir en faveur de l'une ou de l'autre thèse que l'Etat français est oppresseur, mintelligent, lent, paperassier ou désordonné ; en déclarant, comme le font les antisémites, que les juifs colonisent ou corrompent la France ; il est certain qu'en faisant cela, les uns et les autres apportent de l'eau au moulin de Hitler, qu'ils secondent ses intérêts, qu'ils appuient sa propagande. Oui, ils *servent* Hitler.

Mais il n'est pas démontré qu'ils soient les agents de Hitler. Oh ! en cherchant bien, on découvrirait peut-être ça et là quelques infiltrations, quelques exhortations, quelques subventions qui sont égarées chez quelques-uns ; on ne m'a four-

ni aucune preuve, aucun commencement de preuve que les organisations neutralistes, autonomistes, antisémites soient des organisations hitlériennes ; impossible, en conscience, de les dénoncer comme telles.

Je ne retiendrai donc dans mon rapport que le mouvement de Bickler et de Spieser. J'ai hésité à y ajouter le mouvement du *Landespartei*. Si je ne l'ai pas fait, c'est par un double scrupule ; d'une part, je ne voudrais pas traiter indirectement d'une « affaire en cours » ; d'autre part, j'avouerais n'être pas suffisamment convaincu...

Bickler est un avocat d'une trentaine d'années, demeurant à Strasbourg. Fils d'un père prussien et d'une mère lorraine, il a pu devenir après l'armistice un de ces Français par réclamation ou de ces « Français à cinquante francs » qui pullulent en Alsace (on les appelle de ce nom parce qu'il leur suffisait de verser un droit de cinquante francs pour faire enregistrer automatiquement leur nationalité française).

Inscrit au parti autonomiste du Landespartei, il n'a pas tardé à s'y sentir mal à l'aise : les autonomistes à ses yeux n'étaient pas assez allemands... Il a fondé le parti alsacien-lorrain (Elsass Lothringer Partei), véritable parti hitlérien fonctionnant comme le parti national-socialiste d'Outre-Rhin, avec la même hiérarchie, les mêmes mots d'ordre, les mêmes rites. Il recrute surtout parmi les jeunes, le long de la frontière ; on n'y accepte que des hommes sûrs.

La discipline est celle des nazis. Quand ils se rencontrent, ils se saluent à la mode hitlérienne ; l'un dit à l'autre *Frei volk* (peuple libre) ; l'autre répond *Im eigenem Lande* (dans son propre pays). Le drapeau du Parti est noir et porte en blanc un crochet de loup (Wolfsangel) qui était l'emblème de détresse il y a des siècles chez les peuplades germaniques. Le Parti publie un périodique, aujourd'hui hebdomadaire *Frei Volk* qui porte en sous-titre : feuille de combat alsacien-lorrain.

Bickler est aidé dans sa tâche par un certain Spieser (Fritz) qui a fait ses études dans les universités allemandes, aux frais du Reich (car elles ont été payées, m'a-t-on dit, par Robert Ernst, directeur de *Elsass Lothringer Heimatsstimmen*, chef de la propagande germanique en Alsace. (Si j'en avais le loisir, je rappellerais en bref comment fonctionne l'organisation des « Allemands à l'étranger » ; comment sous la direction de Gæbbels, un Führer des Allemands à l'étranger, Bohle, commande à huit sections, dont l'une, la section alsacienne, comprend une sous-section d'Alsace dirigée par Robert Ernst)...

Revenu en Alsace, Spieser s'y est marié en 1931 avec une princesse allemande, Brurgravin und Gräfin von und zu Dohna Schlobitten de Potsdam, fille de hobereaux prussiens, membres héréditaires de l'ancienne Chambre des seigneurs.

Il s'est fait construire un château à Hünebourg, dont l'ameublement n'aurait coûté que la bagatelle de 1.250.000 fr., où il reçoit tous les pro-allemands d'Alsace et quelques pacifistes français

parmi les plus ingénus... Il entretient une revue *Stassburger Monatshefte*, une auberge de la jeunesse et diverses autres œuvres. C'est, dit-il, avec les revenus de sa femme qu'il subvient à tous ces frais. Quant on sait ce qu'il est permis d'exporter de marks mensuellement d'Allemagne, on n'est pas pleinement persuadé.

Spieser est spécialisé dans le recrutement des intellectuels. Il a opéré avec succès dans le monde protestant, parmi les pasteurs et les élèves de la Faculté de théologie protestante. Dans une liste partielle d'adhérents que nos amis croient posséder, j'ai vu des employés de la mairie et des hospices civils de Strasbourg.

L'organisation, ai-je dit, possède un hebdomadaire, un mensuel; elle a ouvert rue des Francs-Bourgeois une librairie, arsenal de la littérature allemande des nazis, une bibliothèque de prêt où moyennant un abonnement dérisoire on reçoit des colis de livres, des revues, des brochures, des tracts et des journaux sélectionnés.

Ce qu'on peut lire dans ces livres, journaux, tracts et brochures — et surtout ce qu'on développe dans les entretiens oraux et réunions privées — ce sont les thèmes classiques de la propagande hitlérienne :

a) C'est que l'Allemagne est forte, invincible. C'est que depuis l'avènement de Hitler elle a été partout gagnante : elle a reconstitué son armée, réoccupé militairement la Rhénanie, annexé l'Autriche, subjugué la Tchécoslovaquie ; tout cela sans que la France ne bouge : la France est en effet trop faible, trop divisée, trop décomposée pour réagir.

b) En vain l'Alsace attendrait-elle de la France quelque secours : on l'a bien vu à Munich. Donc dans quelque temps l'Alsace redeviendra allemande, c'est écrit. Tout alsacien a donc intérêt à se concilier dès maintenant la bienveillance des autorités prochaines et à s'assurer contre des représailles à peu près inévitables. Pour cela il suffit d'adhérer au Parti ou simplement d'y venir comme sympathisant.

Les postes de radio de Sarrebruck et de Stuttgart (à quoi Strasbourg ne répond pas); les publications nazies qui s'empilent dans les kiosques (alors que la plupart de nos journaux sont interdits en Allemagne), les ouvriers frontaliers qui chaque jour passent la frontière, font le reste dans les cafés à l'heure de l'apéritif, les militants du Parti

dissent à tout venant qu'il y a un problème alsacien comme il y a eu un problème des Sudètes, qu'il sera tôt ou tard résolu comme l'autre. Sur les murs on peut voir tracées à la craie des croix gammées, déjà !

Vous me demandez peut-être : contre toute cette activité hitlérienne que fait-on ? Ou plutôt que peut-on faire ?

Voici ce que j'ai entendu dire d'un côté :

Il y a des textes législatifs qui permettent de poursuivre les manœuvres contre l'intégrité du territoire, qui permettent de dissoudre les ligues factieuses; pourquoi ne les applique-t-on pas ?

Et voici ce qu'on m'a répondu d'un autre côté :

Ces textes sont inopérants. Messieurs les pro-allemands sont assez habiles pour ne pas s'en prendre expressément à l'intégrité du territoire. Leurs organisations ne sont pas des ligues, des formations para-militaires, elles ne sont pas armées.

En admettant que les textes puissent s'appliquer à leur cas, encore faudrait-il trouver un Parquet qui poursuive, un tribunal qui condamne.

A supposer qu'on trouve des textes, un Parquet et des juges, comment empêcher que des groupements (français ceux-là), comment empêcher que le Landespartei, les paysans de Bilger, Rossé et sa suite, les députés alsaciens eux-mêmes, par fanatisme ou par démagogie, se solidarisent avec les frappés ? Vous aurez ainsi dressé contre vous toute l'Alsace : est-ce bien politique ? Et serait-ce le moment ?

J'ai rapporté ces deux sons de cloche à nos amis qui ont répondu.

Ces scrupules valent peut-être pour des Français de l'intérieur. Ils ne sont pas de mise ici. L'Alsace aime l'autorité ; elle a été habituée à l'autorité, elle se soumet à l'autorité. Que le gouvernement fasse un geste d'autorité, soit qu'il poursuive, soit qu'il dissolve. Et tous nos agents se terreront et se tairont. En tout cas, dites bien au Comité Central que pour nous le dilemme est clair : ou on mettra les Allemands au pas en Alsace, ou nous perdrons l'Alsace.

Je vous ai fait connaître, mes chers collègues, les propos que j'ai entendus. Je me suis gardé d'y mêler l'expression de mes sentiments personnels. Un rapporteur rapporte : il ne conclut pas.

Henri GUERNUT.

## CONTRE LA REMISE DES RÉFUGIÉS A FRANCO

Dans les circonstances tragiques où les réfugiés espagnols, faisant confiance à la France, ont cherché chez elle un abri et un asile, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme tient à déclarer solennellement que l'opinion n'admettrait pas qu'ils fussent contraints, matériellement ou moralement, à rentrer en Espagne nationaliste où des représailles les attendent.

(9 février. 1939.)

# LE PROBLÈME DE L'ÉMIGRATION JUIVE

Par William OUALID

La question des réfugiés se pose dans des conditions diverses, selon l'acception que l'on donne à ce terme. A mon avis, en effet, il y a lieu de distinguer entre : 1° les individus qui fuient leur pays de persécution et pénètrent plus ou moins régulièrement sur le territoire des pays voisins, et 2° les masses compactes qui, d'un jour à l'autre, vont être jetées vers les frontières ou sommées de quitter sans délai, sous peine de massacre, d'internement, ou de famine, leur pays d'origine ou de résidence.

Pour les premiers, le problème est relativement simple. Tant qu'il s'agira, en effet, de quelques dizaines, voire même de centaines d'individus s'infiltrant subrepticement en Hollande, en Belgique, en Suisse ou en France, les comités locaux d'accueil et de secours pourront leur venir en aide et préparer, soit la prolongation de leur séjour, soit leur réémigration au dehors après une rééducation professionnelle appropriée. C'est en somme l'état où nous nous trouvons actuellement. La Ligue des Droits de l'Homme peut venir utilement au secours de ces malheureux en adoucissant, en leur faveur, l'application des décrets-lois de plus en plus sévères.

Pour les seconds, au contraire, le problème est immense et complexe. *Il ne s'agit de rien moins, en effet, que de procéder au transfert de plusieurs centaines de milliers, peut-être même plusieurs millions d'individus de tout âge et de toute profession dans un laps de temps très bref.*

Eh! dira-t-on, pourquoi la chose serait-elle impossible? Avant la guerre, deux millions d'émigrants quittaient bien annuellement l'Europe et l'Amérique, l'Afrique du Sud, l'Australie, les accueillaient. Sans doute, mais la situation n'était pas la même : 1° les émigrants n'appartenaient pas à une seule origine ; 2° ils cherchaient dans l'émigration une amélioration de leur sort, plutôt qu'une fuite devant la persécution (sauf les Juifs russes au moment des pogromes) ; 3° ils appartenaient plutôt aux classes ouvrières, agricoles et peu fortunées de la population ; 4° leur appoint était escompté, souhaité, parfois même provoqué, pour mettre en valeur les pays neufs. L'émigration était libre. S'il en était encore ainsi, la difficulté serait moindre.

Or, si le problème de l'émigration n'a pas perdu de son acuité, s'il s'exerce sur les frontières de la Pologne, par exemple, une pression démographique qui risque de les faire céder, il s'est aggravé du problème spécifique des réfugiés. Ceux-ci sont surtout des citoyens, des intellectuels, des

chefs d'entreprises, des membres de professions libérales, des commerçants, des employés. A ce titre, ils sont considérés comme particulièrement *indésirables* et *inaptes* au transfert.

*Indésirables* parce qu'ils suscitent dans les pays où l'on prétend les diriger la crainte de les voir concurrencer les nationaux. *Inaptes* parce qu'ils exercent les activités professionnelles dont tous les pays sont saturés et qui exposent ceux qui les pratiquent à mourir de faim ou à s'employer au rabais.

Il faut donc envisager comment les rendre moins *indésirables* et augmenter leur aptitude.

Deux solutions sont possibles : 1° la dispersion parmi les nations ; 2° la concentration en certains points non encore colonisés.

La première solution est la plus aisée. Si nous n'étions pas en une période de nationalisme exalté, dont le racisme malfaisant est un des signes, rien ne s'opposerait à sa réalisation. Qu'est-ce, en effet, qu'une émigration annuelle de 150.000 à 200.000 individus répartis entre nations comptant au total plus d'un demi-milliard d'habitants? Croit-on, par exemple, que la France même qui, l'an dernier encore, a introduit 50.000 ouvriers étrangers de plus qu'elle n'en a rapatriés, dont 17.000 pour l'industrie et le reste pour l'agriculture, ne pourrait pas s'accommoder de quelques milliers de « réfugiés » judicieusement choisis, qui lui fourniraient peut-être la main-d'œuvre qualifiée dont elle manque et pourrait acclimater chez elle quelques métiers, comme le firent les Huguenots après la Révocation de l'Edit de Nantes, qui lui donneraient des médecins et des infirmiers pour ses colonies ou ses campagnes. Evidemment, cette solution serait la plus raisonnable et la moins coûteuse. Peut-être même, la plus profitable pour les pays d'accueil qui s'enrichiraient des forces perdues par les pays persécuteurs. Une nation dynamique, confiante dans son avenir, sûre de sa capacité d'assimilation, ne devrait pas hésiter à y recourir. Elle en a même le devoir moral, car enfin, toutes les nations ont leur part de responsabilité dans la situation faite actuellement aux malheureux « persécutés ». En n'intervenant pas à temps en leur faveur, en n'appelant pas l'attention des gouvernements dictatoriaux sur cet *abus de souveraineté*, en raison de ses conséquences *internationales inévitables*, à savoir l'exode forcé de ces victimes de la barbarie, en continuant à entretenir des relations diplomatiques avec des Etats qui se plaçaient ainsi en dehors de la communauté des peuples civilisés, les nations ont contracté l'obligation morale de

ne point faire obstacle à l'entrée chez elles de ces victimes d'une oppression pire que celle dont souffraient les « exilés » russes blancs par exemple!

Malheureusement, si telle est la solution que dicteraient l'intérêt économique bien compris et à longue portée et le devoir international, il faut reconnaître que les esprits, même les plus généreux, n'y sont point préparés. Les préjugés sont tenaces, la routine et la force d'inertie puissantes. Le monde s'est replié en un malthusianisme économique et social jaloux. Il ne rêve point de progrès et de mouvement. Il ne cherche qu'à conserver sa quiétude et sa situation. Le goût du loisir et de la sécurité l'emporte sur le goût du travail et d'entreprise. Toute innovation est regardée avec suspicion : tout nouveau venu avec méfiance et hostilité. Il faut donc tenir compte de cet état d'esprit et orienter les solutions massives vers d'autres voies. Lesquelles? La colonisation dans des régions actuellement dépeuplées et où une population européenne peut vivre en travaillant physiquement. Il paraîtrait (sur ce point on ne saurait être trop prudent) que la Guyane anglaise et hollandaise (voire même française, malgré sa mauvaise réputation sanitaire) et certains plateaux australiens se prêteraient à ces tentatives.

Comment les faire? En s'inspirant des anciennes compagnies à charte. Il faudrait d'abord se procurer les capitaux. Un vaste emprunt international essaierait d'y pourvoir. Ces capitaux serviraient à l'aménagement des régions à coloniser : routes, adduction d'eaux, assainissement, établis-

sement de localités provisoires. Le travail même serait fait par la main-d'œuvre des réfugiés, encadrés par des techniciens de même nature. Dans le même temps, seraient organisés les autres éléments de la vie sociale, administratifs, commerciaux, artisanaux (ce serait, au total, l'adaptation de ce qui s'est fait en Palestine où depuis 20 ans, 400.000 Juifs ont mis le pays en valeur grâce à la collaboration de la main-d'œuvre des pionniers et des capitaux des communautés juives du monde entier.

Si c'est dans cette voie — difficile, longue, aléatoire, coûteuse — qu'on doit s'orienter, il est indispensable que deux mesures préalables soient prises : 1° une étude approfondie des conditions d'habitat et d'exploitation des régions envisagées ;

2° Un engagement ferme des pays souverains de ces régions d'y donner toute facilité à une colonisation.

Entre ces deux solutions, il en est d'autres qui participent de leurs caractères respectifs, notamment l'ouverture plus large à l'immigration (au moins agricole, industrielle, voire même technique) de pays encore insuffisamment peuplés, tels l'Argentine, le Brésil, le Chili ou le Mexique, et surtout pour les réfugiés juifs l'élargissement du courant migratoire vers la Palestine, où il reste encore des terres et des richesses à exploiter et des terrains à assainir et à féconder.

William OUALID,

Professeur

à la Faculté de Droit de Paris.

## NOTRE MÉTHODE

*Les dirigeants du Reich se sont plaints, comme l'on sait, de ne pouvoir trouver au dehors les débouchés dont leur industrie aurait besoin.*

*Comme il y a quelque chose de juste dans cette plainte, les républicains français y ont aussitôt pris garde, et, l'autre jour, à la Ligue des Droits de l'Homme, Francis Delaisi apportait un plan technique grâce auquel l'Allemagne pourrait à la fois désarmer et exporter.*

*Ce plan, après étude, a été adopté à l'unanimité par le Comité Central de la Ligue.*

*Pourquoi? Parce que, dès qu'il s'agit de fonder la paix sur la coopération économique, tous les républicains sont d'accord. Sans doute il y a, au Comité de la Ligue, des hommes qui se sont heurtés sur la question de la non-intervention, sur Munich. Mais, lorsqu'on propose à ces hommes un moyen d'organiser le désarmement et la collaboration de tous les peuples — quel que soit leur régime intérieur — ils sont aussitôt en parfaite entente.*

*Ceux qui, comme moi, se font traiter de « va-t-en guerre » et « sac au dos », sous prétexte qu'ils pensent que la France et la Liberté valent d'être défendues, sont les premiers à réclamer que toutes les nations s'entendent pour substituer aux rivalités d'armements le travail en commun pour le mieux-être humain...*

Albert BAVET.

(L'Œuvre, 14 février 1939.)

# Pour une Conférence internationale

(Résolution unanime du Comité Central)

Le Comité Central, fidèlement attaché à la défense de la personne humaine et à la liberté des peuples qui en est la garantie essentielle ;

Fermement résolu, en conséquence, à s'opposer à toute expansion du fascisme dans le monde ;

Regrette que les gouvernements « démocratiques » en s'obstinant, au rebours des principes constamment soutenus par la Ligue, dans une politique où s'associent paradoxalement un surarmement ruineux et un renoncement continu, aient sacrifié ou mis en péril l'indépendance de l'Éthiopie, de la Chine, de l'Espagne et de la Tchécoslovaquie.

\*\*\*

Les Congrès de la Ligue avaient donc raison lorsqu'ils prédisaient que toute concession faite sous la menace ouvrait la porte à de nouvelles violences.

Le seul moyen de supprimer la guerre, c'est de revenir à l'idéal dont est née la Société des Nations et d'unir fermement tous les peuples qui, quel que soit leur régime intérieur, acceptent de substituer à l'arbitrage des armes l'arbitrage du Droit.

Le Comité Central enregistre avec une gratitude profonde les déclarations répétées par lesquelles le Président Roosevelt a appuyé de sa haute autorité les thèses toujours défendues par la Ligue.

\*\*\*

Le Comité Central, constatant que le Droit a été violé au détriment de l'Espagne républicaine par l'agression germano-italienne, demande au Gouvernement français de revenir sans délai aux règles du Droit international.

Le Comité Central, constatant que le Droit a été violé au détriment de la République chinoise par l'agression japonaise, demande à tous les peuples pacifiques de prendre, en faveur de la Chine attaquée, les mesures d'assistance économique prévues par le pacte de la S.D.N.

Le Comité Central estime que les grandes nations démocratiques ne peuvent se confiner dans une attitude négative, mais doivent au contraire, dans l'intérêt des petits États restés fidèles à l'idéal commun, prendre l'initiative de propositions constructives et provoquer, pour leur examen, la réunion d'une Conférence internationale où tous les États, grands et petits, aient le moyen de faire valoir leurs droits.

\*\*\*

Considérant que la méthode employée jusqu'ici dans les Conférences internationales, où 50 gouvernements abordent à la fois toutes les questions, ne peut aboutir, comme l'expérience l'a prouvé, qu'à la confusion et l'impuissance, le Comité Central estime que la Conférence doit être préparée par des négociations directes entre les sept puissances — Allemagne, Angleterre,

Etats-Unis, France, Italie, Japon, U.R.S.S. — qui disposent ensemble de 90 % des armements et de la quasi-totalité des matières premières, et que ces négociations doivent être limitées à quelques problèmes précis et essentiels.

Considérant que deux questions essentielles sont dès maintenant posées :

L'une, *le libre accès aux matières premières*, ardemment réclamé par les gouvernements totalitaires ;

L'autre, *la limitation et la réduction des armements*, ardemment souhaitées par tous les peuples ;

Mais considérant qu'avec des gouvernements qui mettent officiellement la force au-dessus du Droit, des accords même solennellement signés ne suffisent pas, le Comité Central propose que les deux questions soient liées de telle manière que tout avantage économique consenti ait pour contre-partie une réduction proportionnelle des armements.

A cet effet, et pour montrer que les difficultés souvent invoquées ne sont pas insolubles, le Comité Central estime que l'accord pourrait se faire sur les bases ci-dessous précisées.

## I

Le Comité Central propose aux Etats démocratiques d'exiger, comme compensation à toute concession d'ordre économique, une réduction d'armements proportionnelle aux avantages consentis.

Constatant que les trois grands Etats totalitaires, faute de capitaux et de crédits, sont incapables de mettre en valeur les territoires qu'ils s'efforcent de conquérir ; constatant, d'autre part, que les armements ont pris une telle importance qu'il serait impossible de les arrêter net sans aggraver dangereusement la crise économique actuelle, à moins de donner aux grandes industries des commandes civiles d'une importance sensiblement égale, le Comité Central estime qu'il y a lieu de reprendre les projets du B.I.T. et d'Albert Thomas sur les grands travaux internationaux, ainsi que la proposition faite en janvier 1937 par Léon Blum, président du gouvernement de Front populaire, et qui tendait à substituer graduellement aux fabrications d'armements des commandes en vue de l'équipement en commun des pays économiquement arriérés.

Ce plan pourrait être appliqué selon les modalités suivantes :

- a) Réduction de moitié — immédiate, simultanée, internationalement contrôlée, — des crédits militaires et affectation des économies ainsi réalisées, partie à l'allègement des charges fiscales, partie à la dotation d'une Caisse de Grands Travaux Internationaux ;
- b) Pas de « zones d'influences » ni de « chasses gardées » en Europe ni ailleurs ;
- c) Les crédits ne seraient pas accordés directement aux Etats totalitaires, mais aux Etats à développer ;
- d) Gestion des capitaux par un organisme international (B.R.I. ou autre), chargé d'encaisser les sommes et de faire les paiements après réception des travaux par les Etats bénéficiaires ;
- e) Participation de toutes les entreprises aux commandes dans la proportion des réductions d'armements effectués par leurs gouvernements respectifs ;
- f) En cas de non-exécution par un Etat des clauses de réduction d'armements, l'organisme international (B.R.I. ou autre) suspendrait les versements aux entreprises du pays défaillant.

Ainsi les pays totalitaires, dans la mesure où ils justifient leurs armements par le fait qu'ils sont exclus des marchés qui leur sont nécessaires, seraient contraints de faire, par devant

leurs propres peuples, la preuve de leur bonne ou de leur mauvaise foi. Les grandes industries de tous les pays trouveraient un allègement considérable à leurs charges — les peuples, l'assurance de leur sécurité.

## II

Le Comité Central condamne l'idéologie dite « impérialiste », parce qu'il estime que l'œuvre colonisatrice doit avoir pour but, non l'établissement d'une souveraineté sur des territoires conquis, mais l'éducation et l'émancipation des peuples colonisés et leur collaboration, dans le plein respect des Droits de l'Homme, avec les métropoles. Il affirme notamment que la République française doit chercher dans ses colonies, non des « sujets », mais des associés.

Face aux revendications coloniales des Etats totalitaires, le Comité Central pose les principes préalables suivants :

1° Il ne peut être question, pour les puissances démocratiques, de céder des colonies à des Etats tant que ceux-ci font la guerre et qu'ils trouveraient dans l'acquisition de colonies le moyen de développer leurs entreprises guerrières ;

2° Il ne peut être question, pour les pays attachés aux Droits de l'Homme, de transférer des colonies à des pays qui, au nom d'une théorie raciale, confinaient les populations indigènes dans une infériorité définitive.

Ces principes posés, le Comité Central considère qu'il est juste, d'une part, que les richesses mondiales soient réparties aussi équitablement que possible entre les diverses populations du globe — d'autre part, que le système des mandats se généralise.

Il demande que la France propose à la Conférence internationale, en les appliquant d'avance elle-même dans ses propres colonies, des mesures composant les premiers éléments d'un Statut colonial que seraient tenues de respecter toutes les puissances colonisatrices :

**REFORMES ECONOMIQUES**, (telles que la lutte contre les famines et la sous-alimentation, le développement du crédit agricole et la répression de l'usure).

**REFORMES FINANCIERES**, (telles que la diminution des impôts pesant sur les indigènes, la suppression des revenus tirés de la vente de l'opium et de l'alcool, la taxation des bénéfices acquis aux colonies par les grandes compagnies et les trusts).

**REFORMES SOCIALES**, (telles que l'application effective des lois sociales aux travailleurs des colonies).

**REFORMES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES**, (telles que la réforme et le contrôle des justices indigènes dans l'intérêt des justiciables).

**REFORMES POLITIQUES**, (telles que l'amnistie, l'octroi de la liberté individuelle dans toutes les colonies, l'octroi des libertés de presse, de réunion, d'association dans les colonies les plus évoluées, enfin l'institution d'une large représentation des indigènes partout où leur éducation politique les met à même d'en bénéficier).

\*\*\*

Le Comité Central estime que, sur ces principes humains que sont la mise de la guerre hors les faits, le désarmement, la coopération économique, l'activité colonisatrice mise au service des colonisés, il est possible de fonder un ordre nouveau plus raisonnable et plus juste.

A tous les démocrates, à tous les pacifistes, le Comité Central demande à se joindre à la Ligue pour obtenir des Etats démocratiques qu'ils prennent l'initiative de cet ordre nouveau.

Pour la propagande en faveur de cet ordre, voulu par les peuples, il fait appel à tous les ligueurs.

(9 février 1939.)

## Ligue italienne des Droits de l'Homme

### FÉDÉRATION DES ALPES (Savoie, Haute-Savoie, Isère)

LA LIGUE ITALIENNE DES DROITS DE L'HOMME (Fédération des Alpes), indignée par la campagne de menaces et d'injures abominables menée contre la France, par la presse fasciste d'Italie, spécialement par le journal « Le Tevere », dont les attaches officieuses sont connues, proteste à la fois contre ces procédés inqualifiables et contre les revendications territoriales insensées qui sont à la base de ce concert de calomnies.

Groupant tous les Italiens démocrates et antifascistes qui résident à l'étranger, la liberté ayant été odieusement bannie de leur patrie, la L. I. D. H. peut assurer, devant tous les Français, que ses membres et ses sympathisants sont ardemment attachés à la noble Nation qui, selon la propre expression de M. le président Daladier, est, avec la Grande-Bretagne, « la dernière tranchée de la démocratie » devant les arrogantes menaces des pays totalitaires.

Mais il y a parmi les Italiens admis au séjour en France deux catégories d'individus :

Ceux pour qui le territoire français est une terre d'asile où, respectueux des lois et soumis aux institutions républicaines, ils travaillent et gagnent honnêtement leur pain, goûtant avec discrétion, mais avec joie, d'une liberté qui n'est plus chez eux qu'un souvenir ;

Ceux qui ne cherchent en France qu'un salaire meilleur ou des profits industriels et commerciaux plus substantiels, mais dont la pensée et le comportement sont fascistes, par conséquent ANTIFRANÇAIS (car les deux termes sont synonymes).

*Ce sont ceux-là qui ont franchi la frontière aux sombres jours de septembre 38, après avoir annoncé par des paroles d'une provocante audace empruntées au style ampoulé du Fascio, leur prochain retour dans les rangs des troupes du Duce.*

*Ce sont ceux-là qui, après Munich, sont revenus en France et continuent, pire que jamais, à couvrir d'insanités le pays libre qui leur accorde une large hospitalité.*

*Mais que se passe-t-il depuis quelques semaines ?*

Il se passe ceci :

Un mouvement raciste et xénophobe s'est créé dans certains journaux et dans des secteurs d'opinion où M. Mussolini a eu jusqu'ici les honneurs et ce mouvement ne vise pas les fauteurs de guerre, mais l'Italie, le peuple italien, qui ne sont pas responsables de leurs maîtres d'aujourd'hui.

*C'est contre ce mouvement que nous voulons mettre en garde les démocrates français.*

Il faut distinguer, on ne saurait trop le dire, entre les Italiens fascistes et les Italiens démocrates, amis de la France, amis de ses libres institutions.

*Les premiers détestent la France et les Français, nuisent à son économie, intriguent, complotent dans leurs officines et, au premier signal, prendront le train pour combattre contre leur pays d'asile.*

*Les autres défendent la démocratie, la liberté et verseront leur sang pour abattre le fascisme italien, ce fléau du monde.*

*Français, sachez reconnaître vos amis !*

VIVE LA DÉMOCRATIE, VIVE L'ITALIE LIBRE, VIVE LA FRANCE DES DROITS DE L'HOMME !

LE COMITE FEDERAL.

*Le Bureau de la Ligue française des Droits de l'Homme, en félicitant la Ligue italienne (Fédération des Alpes) de son heureuse initiative, invite toutes les Sections et Fédérations à réprover toute campagne tendant à confondre le Fascisme avec le peuple italien qu'il opprime et avec les démocrates italiens qui le combattent.*

## UN SCANDALE

## Comment on traite les miliciens d'Espagne

Par Emile KAHN

Ceux des Français qui voient le monde et leur pays à travers la presse dite d'information ont ressenti, le mardi 14 au matin, un petit choc de surprise.

Depuis des jours, ils apprenaient, avec un doux gonflement d'amour-propre, que toute la France officielle — qui n'est pas la France populaire — offrait aux Espagnols réfugiés une généreuse hospitalité. Que ces Espagnols en fussent dignes, les bien-pensants le contestaient, et ce matin encore, dans *Le Petit Parisien*, M. Marcel Régnier, ancien ministre, grand cœur, âme fondante de tendresse, proposait de déporter à la Guyane ces pouilleux, ces galeux, ces émeutiers, ces pillards et, pour tout dire, ces « anarcho-syndicalistes ». Mais, trop bonne ou non, bonne en tout cas, la France officielle se dépensait en soins, en secours, en prévenances... Et bien des yeux se mouillaient d'attendrissement.

Tout à coup, le 14 au matin, une note d'agence rompt le charme. On apprend que le général Besson, membre du Conseil supérieur de la Guerre, est chargé par le ministre de la Guerre, président du Conseil, d'inspecter et d'aménager le camp d'Argelès, où des miliciens sont internés. On apprend que le café du matin et le pain rationné du jour seront complétés par de la viande et, en cas de mauvais temps, par des distributions de boissons chaudes. Le bon lecteur s'étonne : qu'avait-on fait jusqu'à présent ?

Ce qu'on avait fait, ce qu'on fait encore, des témoins sûrs sont venus nous le dire : on a traité les réfugiés, les miliciens surtout, en prisonniers et en parias.

Toute cette zone frontière est comme en état de siège. Non pour se défendre contre l'approche des légions et phalanges fascistes, avant-garde d'Hitler et de Mussolini, mais pour mettre en chiourme les républicains vaincus. Des patrouilles de spahis surveillent les campagnes, les gardes mobiles barrent les routes, les Sénégalais montent la garde autour des camps, les policiers rôdent partout. A Perpignan, le consulat d'Espagne, où les réfugiés viennent chercher un visa, entouré d'inspecteurs aux aguets, est la souricière idéale : quiconque en sort est appréhendé et enfermé.

Dans les camps, au bout de trois semaines, pas un abri. On couche, au camp d'Argelès, sur la

terre imbibée d'eau, au camp de Saint-Cyprien sur le sable. Les hommes sont épuisés, les nuits glaciales : pas de couvertures. La nourriture ? Une boule de pain pour vingt-cinq, avec la gamelle commune de riz ou de haricots — jusqu'ici, pas un morceau de viande. — Saint-Cyprien, quand le vent souffle, le sable s'incruste au pain, s'incorpore à la gamelle et les hommes restent le ventre creux. L'hygiène ? Chaque camp est une latrine en plein vent. L'ordre ? Les camps sont des dépotoirs anonymes : aucun recensement, aucune liste des occupants — on n'en sait ni les noms ni le nombre ; impossible aux familles dispersées de se retrouver, de se regrouper. A la misère du corps s'ajoute la détresse du cœur. Et ce n'est pas le pire.

Le pire, il est dur de l'écrire, mais il faut tout dire pour tout redresser. Tous ces gardes-chiourmes méprisent et rudoient. Des gardes mobiles, hommes et gradés, arrêtent des officiers espagnols et les narguent. Les officiers protestent : « Sommes-nous en pays ami ? — Ami, oui, mais pas des rouges ! » Dans les camps, tout le service d'ordre, de l'officier au soldat, se promène cravache à la main. Au camp de Saint-Cyprien, un député a vu les Sénégalais cravacher des Espagnols, les uns parce qu'ils étaient les derniers dans les rangs, les autres parce qu'ils n'arrivaient pas à dégager assez vite une voiture ensablée...

Pendant ce temps, la France populaire se saigne aux quatre veines et dépense des trésors de pitié fraternelle pour les réfugiés qu'il est possible de secourir. Et là-bas, dans les camps... A qui ferait-on croire que ces ignominies soient possibles sans ordres ? On voudrait rendre la France odieuse et décider les réfugiés à partir en masse chez Franco, on ne s'y prendrait pas autrement.

\* \*

Les agents de Franco pullulent.

Il y en a dans les camps, dans les rucs des villes, sur les routes. Les fascistes français les secondent. Parfois aussi, les fonctionnaires et les soldats. Dans un camp d'hébergement, un commissaire de police demande aux femmes : « Pourquoi ne retournez-vous pas chez Franco ? » Ailleurs, un garde mobile interroge les hommes : « Où voulez-

vous aller, chez Franco ou chez cette m... de républicains ? ».

Mais non : on ne retourne pas en pays républicain. De quel droit, au nom de quel principe, le choix n'est-il possible qu'entre l'embarquement pour l'Espagne franquiste et le camp avec ses horreurs ?

Ce qui les attend chez Franco, on ne l'ignore pas en haut lieu. Le gouvernement a eu connaissance d'une circulaire du Quartel général franquiste, datée du 25 décembre de la troisième année de gloire. En prévision de l'occupation de Barcelone, des mesures de sécurité y sont prescrites : perquisitions, arrestations, expiation. Les volontaires italiens seront livrés à la Légion fasciste, les volontaires allemands à la Légion hitlérienne. Les républicains espagnols seront exécutés (comme Ferrer) dans les fossés de Montjuich, « avec les secours de la religion » s'ils les demandent.

Épuration : il sera procédé sans délai à l'arrestation de toute personne convaincue d'avoir participé, directement ou indirectement, à l'organisation de formations militaires, politiques ou syndicalistes — d'en avoir facilité l'organisation ou l'existence — d'avoir été en relations soutenues, même à titre privé ou domestique, avec les membres des gouvernements rouges ou les dirigeants des formations politiques ou syndicalistes (se rappeler la blanchisseuse de l'hôpital, à Malaga, fusillée pour avoir lavé le linge des blessés républicains) — d'être proche parent d'hommes combattant dans les formations militaires rouges, etc.

Rapatriement : les réfugiés des provinces basques et asturiennes y seront ramenés, autant que possible de nuit. « Dans le cas de traversée de ville ou villages le jour, les détenus seront contraints

à une attitude décente, manifestant leur joie du retour... L'hymne phalangiste sera chanté... Il appartiendra, en conséquence, de prendre toutes mesures préalables, telles que privation de vivres ou châtiments corporels. En cas de tentative de rébellion, toute latitude, pouvant aller jusqu'à l'exécution par les armes, sera laissée à l'officier chef de convoi... »

Je le répète, le gouvernement sait cela. Il sait qu'en dépit de toutes les promesses d'amnistie, Franco organise les repréailles, qu'il vient d'édicter une loi de proscription contre les animateurs du Front populaire de 1934 à 1936 — une monstrueuse loi rétroactive qui, appliquée en France, frapperait quelques ministres, à commencer par M. Daladier en personne.

Le gouvernement le sait, et il livre les réfugiés à Franco. Sans doute, il ne les livre pas franchement et en bloc. Pas encore. Il se contente de les pousser, par petits paquets, à passer chez leurs bourreaux ? N'est-ce pas l'une des conditions de la glorieuse réussite de M. Léon Bérard à Burgos ? Voir la note officieuse du *Temps* (10 février) : « Retour, aussi rapide que possible, en Espagne, des réfugiés, vieillards, femmes et enfants ; des prisonniers politiques et aussi des anciens combattants républicains... »

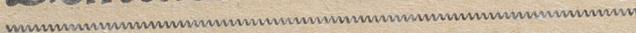
Il est vrai qu'une fois rentrés, les nouveaux sujets de Franco manifesteront « leur joie du retour », qu'ils chanteront « l'hymne phalangiste » (sous menace de privation de vivres, de châtiments corporels et d'exécution par les armes). Voilà qui apaise les consciences les plus chatouilleuses...

Qu'est-ce que la France a fait pour mériter cette honte ?

Emile KAHN.

(La Lumière, 17 février 1939.)

## Demandez nos tracts :



— Construire la Paix !

— L'accord de Munich

a-t-il affermi la Paix ?

— Comment la France évitera-t-elle la guerre ?

éclairée de certains membres de l'Enseignement et d'inspecteurs de l'Assistance publique.

Mais les chiffres montrent bien qu'il y a là à généraliser de telles initiatives.

Sur plus de 800 enfants de 14 à 21 ans, nous n'en voyons tout de même que 3 qui dépassent le cycle primaire ; 2, un garçon et une fille, dans les Ecoles professionnelles ; 1 à l'Ecole Normale d'Instituteurs.

Plus que d'autres peut-être, et précisément parce qu'ils n'ont pas près d'eux la tendresse d'une mère et la clairvoyance d'un père, parce qu'ils sont les pupilles de l'Etat, c'est-à-dire de tout le monde, des enfants, suivant une formule célèbre, ont aussi des droits sur nous, au moins sur notre attention et notre esprit de justice.

L'Etat se doit de ménager toutes les valeurs sociales, là où elles se manifestent...

Il est vraisemblable que sur un tel effectif, dans des conditions normales, on aurait trouvé un plus grand nombre d'enfants dignes d'être encouragés, dotés de bourses et aidés dans leurs études.

Notons en passant que 9 enfants seulement ont fait l'objet de mesures d'éducation surveillée.

Ce chiffre marque que ces enfants méritent autant que les autres les soins que le Congrès a considéré comme équitable qu'on leur accorde.

\*\*\*

La question la plus grave est celle des dépôts hospitaliers.

L'article 19 de la loi de 1904 offre aux Conseils généraux une alternative. Le dépôt, qui est le port d'attache, la maison-mère des enfants assistés, peut être placé dans l'hospice. Mais le département peut aussi l'installer dans un immeuble possédé ou loué par lui hors de l'hospice.

Une solution de paresse, puis une solution humaine et généreuse.

L'hospice n'est réellement pas fait pour recevoir des enfants qui ne sont pas atteints de tare physiques, mais supportent simplement le poids de leur malheureux destin. Qu'ils relèvent de la crèche ou du séjour de passage, qu'ils soient de tout petits enfants ou des jeunes hommes de 18 à 21 ans, l'hospice les encercle d'une ambiance pénible, les marque pour la vie.

Le Congrès ne veut pas que ces enfants, devenus hommes, restent des « enfants des hospices ». La notion du « bâtard » s'est effacée de la vie courante.

Il doit en être de même de celle-ci.

\*\*\*

Il est une catégorie spéciale d'enfants — enfin — dont on confie le soin à l'Assistance Publique, et qui sont mêlés aux pupilles proprement dits (délaissés, abandonnés — orphelins pauvres). Ce sont les enfants difficiles confiés au service par les tribunaux en exécution des lois de 1898 et 1909.

Est-ce logique, est-ce prudent, est-ce même simplement honnête ?...

Pas plus que de confier ces enfants difficiles à l'Administration pénitentiaire. Ils ne relèvent ni de l'une ni de l'autre de ces Administrations. Ce sont des enfants à rééduquer. Eh bien, il faut le confier à ceux dont c'est le métier : à des instituteurs et à des médecins, à des pédagogues spécialisés...

On nous affirme qu'un essai de ce genre a été fait à la Motte-Beuvron.

Très bien... Les sections qui avoisinent la Motte-Beuvron pourraient-elles nous renseigner sur les résultats obtenus et la portée de cette expérience ?

Ce serait fort intéressant...

Quoi qu'il en soit, la bonne voie est dans ce sens et il faut y persévérer...

\*\*\*

Nous voulons, en définitive, que l'enfance des pupilles trouve un cadre plus respectueux de la personnalité humaine, de la dignité de toute créature, plus compréhensif de la protection que devrait accorder aux individus un pays conduit à attacher tant de prix à sa natalité.

Le système actuel est susceptible d'être amendé. Il faut qu'on veuille tenir compte des progrès réalisés depuis 1904 en matière de protection de l'enfance, d'organisation scolaire, d'éducation et de rééducation individuelle et professionnelle.

La circulaire du 15 septembre 1937 l'a reconnu et souhaité elle-même. Désireux d'« humaniser le service » le ministre — et un ministre qui est en même temps un ligueur, M. Rucart — a prescrit que le dépôt devienne le « Foyer des Pupilles ».

Si cela doit rester une étiquette, on n'aura rien fait.

Si l'on veut faire quelque chose, il faut immédiatement prescrire que le « Foyer » ne pourra plus être ni installé ni maintenu dans la clôture des établissements hospitaliers.

\*\*\*

Tel était le but essentiel du vœu qu'a unanimement voté le Congrès départemental de la Loire-Inférieure.

Le Comité Central de la Ligue lui donnera certainement son haut appui.

Mais dès maintenant — en attendant une réforme législative nécessaire — nous demandons au ministre de la Santé Publique d'inviter les assemblées départementales à user des moyens que leur accorde l'article 21 de la loi pour donner un caractère moins pénible à l'enfance des pupilles.

— Plus de « dépôt » dans les hospices, ou ce ne sera jamais un « foyer ».

— L'orientation et la sélection des enfants à l'issue de leurs études primaires.

— La rééducation des enfants difficiles en les séparant des pupilles...

Voilà ce que nous attendons de l'éminent ligueur qu'est notre ministre de la Santé Publique.

Paul CAILLAUD,  
(Section de Nantes).

## POUR LES ENFANTS ASSISTÉS

Par Paul CAILLAUD

Le Congrès départemental de la Ligue des Droits de l'Homme de la Loire-Inférieure s'est occupé de l'application de la loi du 27 juin 1904 qui régit les enfants assistés et des améliorations qu'il serait nécessaire d'y apporter. Cette question n'est pas nouvelle et déjà la Ligue a eu l'occasion de l'examiner. Il n'était pas sans intérêt de la reprendre et de chercher à fixer le sentiment de tous les ligueurs sur des conclusions fermées.

La loi de 1904 heurte certainement l'esprit de la Ligue, tel que, la veille, l'avait magnifiquement défini notre Secrétaire général, M. Emile Kahn.

Sur trois points au moins :

- 1° L'injonction faite par l'art. 21 de « placer » les enfants à la campagne ;
- 2° L'autorisation d'installer les dépôts d'enfants assistés dans les hospices ;
- 3° Le caractère secret du placement, qu'exige l'art. 22 de la loi.

\* \* \*

Cette dernière question est infiniment complexe et délicate. Le secret prémunit trop souvent la famille contre l'enfant plutôt qu'il ne sert l'enfant, qui reste alors la seule victime des circonstances de sa naissance. Mais on ne peut se pencher sur ce problème sans être conduit à considérer le statut de l'enfant dans le Code civil. Le Code, chacun le sait, a fait bon marché des principes si hardiment et si judicieusement posés par la Déclaration des Droits de l'Homme.

On aurait dû aussi étudier le statut de la fille-mère. Il suffit, pour en montrer l'importance, de constater que la moitié de l'effectif des enfants secourus et assistés est composée généralement d'enfants naturels, alors qu'il n'en naît, au moins dans nos régions, qu'un pour dix enfants légitimes.

Le Congrès a pensé qu'il fallait aller au plus pressé et réserver l'examen des dispositions légales relatives au « secret ».

C'est un débat à reprendre.

\* \* \*

Pour ce qui est de l'art. 21, relatif au placement des pupilles à la campagne, on peut souscrire, dans son principe, à l'intention du législateur. Il est préférable, en effet, que l'enfant, quels que soient ses antécédents et le lieu de sa naissance, soit élevé à la campagne.

Mais ceci n'implique pas que, l'âge fixé pour la fin des scolarités venu, l'enfant assisté ne bénéficie

des soins qu'aurait eus pour lui une famille normale.

Pourquoi ne pas le soumettre aux services d'orientation professionnelle et ne pas essayer de le diriger vers les carrières auxquelles il paraîtrait le mieux adapté ?

Il ne semble pas qu'il en soit ainsi...

Dans telle circonscription administrative, on s'occupe de 1.716 pupilles, dont 962 de moins de 14 ans. Tous ceux-là, sauf une vingtaine placés dans des hôpitaux marins, préventoria ou établissements pour anormaux, sont placés dans des familles à la campagne.

Très bien, sauf une réserve pour ce qui touche les études et sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Pour les 814 enfants de 14 à 21 ans, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Soldats défalqués, sur 382 garçons, nous apercevons 324 domestiques de culture, 43 enfants pourvus de métiers, 8 de petites situations diverses, 2 dans les écoles, 5 dans des hôpitaux ou colonies pénitentiaires.

Pour 336 filles, 311 deviennent domestiques de ferme ou d'intérieur, 8 sont couturières, 20 dans des hôpitaux ou maisons d'éducation, 1 dans une école professionnelle.

On voit immédiatement la contrainte née des faits ou de l'action administrative... Il ne s'agit pas de sous-estimer tel ou tel emploi.

Loin de là. Tous les métiers sont honorables

Mais si ces enfants avaient vécu dans leur famille et si leur famille avait eu le sentiment de ses devoirs à leur égard, croit-on qu'on aurait constaté les mêmes résultats dans leur placement ?

Non, sûrement...

Et peut-être le vœu voté par le Congrès n'a-t-il pas dépassé certains cas individuels, en déclarant que la loi n'avait pas été faite pour aider à la création d'un « sous-prolétariat » rural, au moins pendant le jeune âge des pupilles...

Si l'on veut trouver une solution du problème rural, ce n'est pas avec de tels moyens qu'on y parviendra. Il faut aborder le problème dans sa partie vive.

\* \* \*

Il est désirable, enfin, que, très attentivement, les études de ces enfants soient surveillées.

Rendons hommage, sur ce point, à l'action

# L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

## Souscriptions adressées à la Ligue

### 34<sup>e</sup> liste

SECTION L. D. H., Barcelonnette (B.-Alp.)	91 40	UN ANONYME	100 »
BENA Paul, A. O. F.	50 »	COMITÉ D'AIDE AUX VICTIMES DU FASCISME	
ANONYME, Verchin	50 »	ESPAGNOL de l'Isère	1.500 »
SECTION L. D. H., Frévent (P.-de-Calais)	350 »	NADREAU, Cléry-Saint-André	10 »
UNION DES COMITÉS D'AIDE A L'ESPAGNE de		Mme GUÉRIN, Le Teil	30 »
Châteauroux	1.000 »	SIMONIN, Niville	10 »
BLANC, Pegairrolles (Gard)	25 »	ESCLANGON, Marseille	100 »
LEFRANÇOIS, Douai	200 »	LAMBOLEZ Maurice, Rupt	10 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Maisons-Alfort	2.164 »	SECOURS POPULAIRE, Saint-Aignan	140 »
SECTION L. D. H., Créteil	25 »	LEMAIRE, Neuville	50 »
SECTION L. D. H., Sisteron (B.-Alpes)	50 »	SECTION L. D. H., Montsault (S.-et-O.)	40 »
X..., Cour-Cheverny	6 »	SECTION L. D. H., Villeneuve-sur-Allier	35 »
SECTION L. D. H., Baugé	38 »	CHARRIER, Bonnétale	25 »
SECTION L. D. H., La Clotat	10 »	JABOIN, Bouleret	20 »
SECTION L. D. H., Stes-Maries-de-la-Mer	40 »	SECTION L. D. H., Saignes (Cantal)	38 »
SECTION L. D. H., Manosque	126 »	GRANDAL, 104, rue Balard, Paris	200 »
COMITÉ MONDIAL DES FEMMES, Manosque	145 »	SECTION L. D. H., Tonnay-Boutonne	50 »
SECTION L. D. H., EYTON	300 »	SECTION L. D. H., Massiac	50 »
GRANDAL, Paris-XV <sup>e</sup>	200 »	SÉVERIN KUTNER, 7, villa Léandre, Paris-	
SECTION L. D. H., Cannes	110 »	18 <sup>e</sup>	50 »
GOBRON Gabriel, Rethel	10 »	BONNEMAISON, 1, route de Grazaillè, Car-	
PERSONNEL E. P. S., Montpellier	35 »	cassonne	4.000 »
SECTION L. D. H., Le Neubourg	86 80	SECTION L. D. H., Saint-Hilaire (Loiret)	20 50
SECTION L. D. H., Châteaumeuf-les-Bains	94 35	SECTION L. D. H., Vesoul	460 »
COMITÉ DE DÉFENSE DE L'ESPAGNE RÉPUBLI-		SECTION L. D. H., La Ferté-sous-Jouarre	50 »
CAINE, Châteauroux	10.000 »	SECTION L. D. H., Mens	50 »
COMITÉ D'AIDE A L'ESPAGNE, Verdun (Meuse)	3.900 »	SECTION L. D. H., Le Neubourg (Eure)	222 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE, Charente	150 »	SECTION L. D. H., Pacy-sur-Eure	44 50
X...	100 »	SECTION L. D. H., St-Rambert-en-Bugey	50 »
SECTION L. D. H., ROYRON (Isère)	150 15	SECTION L. D. H., Rambouillet (S.-et-O.)	130 »
SECTION L. D. H., La Croix-Saint-Ouen	27 »	SECTION L. D. H., Sancerre	100 »
SECTION L. D. H., Nogent-sur-Seine	505 45	RASSEMBLEM. POPULAIRE, de St-Ambroise	540 »
SECTION L. D. H., Lévallois-Perret	33 »	LES OUVRIERS DE LA MAISON MESMAY	262 60
SECTION L. D. H., Oléron-St-Marie (B.-P.)	1.712 70	SECTION L. D. H., Grenay (Pas-de-Calais)	84 70
FRONT POPULAIRE, Commentry (Allier)	500 »	M. LEFRANÇOIS, à Douai	200 »
SECTION L. D. H., Guéméné	105 »	COLLECTE, à Wagram	309 35
COMITÉ FRONT POPULAIRE, Pau	1.178 70	SECTION L. D. H., Sousse	200 »
COMITÉ DE RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Fré-		SECTION L. D. H., Noisy-le-Grand	107 »
vent	145 »	SECTION L. D. H., Aiguillon-s.-Mer (Vend.)	75 »
LINCK Ed., Paris-18 <sup>e</sup>	10 »	M. PEDRAZZOLI, Grenoble	200 »
Mlle LÉVY, 38, rue de Sévigné, Paris-3 <sup>e</sup>	25 »	SECTION L. D. H., Gennevilliers	160 »
SECTION L. D. H., Saint-Xandre	50 »	M. ROY LAURJOL, à Boulogne-sur-Seine	25 »
SECTION L. D. H., Barbezieux	135 »	SECTION L. D. H., Jussey (Haute-Saône)	25 »
SECTION L. D. H., Fontenay-le-Comte		SECTION L. D. H., Doué-la-Fontaine	150 »
(Vendée)	55 90	M. HILBRUNNER, à Aubervilliers (Seine)	25 »
ALFRED LEBLOND, Forges-les-Eaux	25 »	SECTION L. D. H., Ascain	57 60
COMBATTANTS RÉPUBLICAINS, Nves-Maisons	150 »	SECTION L. D. H., Challans (Vendée)	121 75
LEFRANÇOIS, Douai	200 »	SECTION LIGUE ITALIENNE de Strasbourg	50 »
JOUCAUME, Paris-7 <sup>e</sup>	100 »	SECTION L. D. H., Rieux-en-Cambr. (N.)	420 »
LEBETTES, Paris	100 »	SECTION L. D. H., Beauvoir-s.-Mer (V.)	92 »
CORCOS, Paris	250 »	SECTION L. D. H., Calais	160 75
GOMEZ, Paris	25 »	SECTION L. D. H., Rennes	388 »
GOMEZ, Paris	70 »	SECTION L. D. H., Sidi-Bel-Abbès	5 »
PORTES, Nuits-Saint-Georges	200 »		
LEFRANÇOIS, Douai	100 »		
SECTION L. D. H., Saint-Jean-de-Luz	50 »		
BANET, EYTON	50 »		
BLANC Edmond, Paris-9 <sup>e</sup>	100 »		
TARTARY Jean, Moulins	10 »		
MONIER, Malakoff	50 »		
CHARLIER, Paris-11 <sup>e</sup>	50 »		
		Total de la 34 <sup>e</sup> liste	Fr. 36.662 60
		Total des listes précédentes	Fr. 1.400.383 30
		Total général	Fr. 1.437.045 90

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### POUR LE CONGRÈS DE MULHOUSE

#### ORDRE DU JOUR :

Aux termes de l'art. 32 des statuts généraux, l'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central qui retient les propositions représentées par le plus grand nombre de Sections. Elles doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès.

La date extrême pour l'envoi de ces propositions au Comité Central tombant le 16 mars, les Sections et Fédérations sont invitées à s'en préoccuper incessamment.

A titre d'information, le Secrétariat signale les propositions qui lui sont, dès à présent, parvenues :

#### I. Question générale

- 1° La réforme de la justice.
- 2° Le régime de l'enseignement : liberté, monopole ou nationalisation ?
- 3° Le problème de la paix.
- 4° La médecine gratuite.

#### II. Modification aux statuts

- 1° Répartition rationnelle des membres non-résidents du Comité Central (modalités).
- 2° Le caractère suspensif ou non d'une dissolution de Section, en cas d'appel devant le Congrès.
- 3° Date de l'élection du Comité Central (avant ou après le Congrès).

#### RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Pour permettre au Comité Central d'enregistrer en temps utile les candidatures (art. 6 des statuts), les Sections et Fédérations sont priées de faire parvenir au Secrétariat général leurs propositions de candidatures avant le 16 mars 1939.

Il est rappelé aux Sections et Fédérations que les ligueurs habitant les départements de Seine et de Seine-et-Oise, ne peuvent être candidats qu'à des postes de Membres résidents.

Les ligueurs habitant les autres départements peuvent être candidats à des postes de membres non résidents.

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 6 janvier 1939

#### BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Sicard de Plauzoles, Vice-Président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Henri Guernut, Langevin.

Conférence des Présidents de Fédérations. — Le Bureau décide de proposer au Comité Central que la Conférence des Présidents de Fédérations soit réunie dans le courant de février, avec l'ordre du jour suivant :

La propagande de la Ligue en face des problèmes intérieurs et extérieurs.

Commission de la Réforme Judiciaire. — La Commission de la réforme judiciaire s'est réunie à la Ligue le 4 janvier, sous la présidence de M. Maurice Viollette.

Après un échange de vues, la Commission a demandé à M. René Bloch de préparer pour la prochaine séance un rapport sur la réforme du Code de procédure civile.

La légalité des décrets-lois du 12 novembre. — Le Bureau avait demandé aux Conseils juridiques d'examiner si le gouvernement n'avait pas dépassé, en promulguant les décrets-lois du 12 novembre, la délégation de pouvoirs qui lui avaient été consentie par la Chambre.

Le Bureau prend connaissance du rapport suivant :

« Déjà avec les formules de pleins pouvoirs en vue du redressement monétaire, il était difficile de trouver les éléments d'un excès de pouvoir tant la monnaie reflète ou commande toute la vie économique. Ici, la formule des pleins pouvoirs est beaucoup plus large : « elle accorde au gouvernement pouvoir de prendre les mesures destinées à réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays. » Autant dire, étant donné que toute la législation civile, pénale même, commerciale, sociale, douanière, agricole, forestière, fiscale, etc., une répercussion financière et économique, que le gouvernement peut légiférer par décret sur toute matière sans risquer un excès de pouvoir.

Exemple : la durée du travail a indéniablement une influence sur la production et sur l'économie nationale — de même la réduction du nombre des cheminots ou des fonctionnaires, de même la politique d'immigration ou de police des étrangers fondée sur la concurrence au rabais que ceux-ci font aux commerçants, aux artisans ou aux ouvriers français. (J'ai pris à dessein des mesures non expressément fiscales et économiques).

A mon sens, par conséquent, le gouvernement me paraît ne pas avoir excédé ses pouvoirs en la circonstance, étant donné, je le répète, qu'il s'était fait attribuer un mandat très large. Peut-être sur un point obscur ou deux y aurait-il matière à discussion ? Mais j'en doute, et puisque le Parlement unanime ou presque s'est dessaisi, ce n'est pas, par la voie oblique des recours juridictionnels qu'il faut combattre les décrets-lois, mais c'est en discutant le principe, à la condition qu'on simplifie le mécanisme législatif et que celui-ci arrive, comme je le réclame depuis longtemps, à se contenter : 1° de contrôler, et non pas de bouleverser le budget (comme cela se fait en Angleterre) ; 2° de poser les grands principes des lois et d'en laisser l'ap-

plification de détail ou les modifications réglementaires au gouvernement. Sans quoi, l'alourdissement de la machine parlementaire forcera constamment à avoir des décrets-lois de liquidation.

**Front laïque.** — Le Front laïque communique à la Ligue les lettres qu'il a l'intention d'adresser à diverses personnalités au sujet de la menace d'abrogation des lois sur les congrégations. Il demande à la Ligue de signer ces lettres.

Le Bureau, ému des révélations du Front laïque, est disposé à se joindre à sa protestation, mais il lui demande auparavant de s'assurer de l'exactitude des faits incriminés.

**Mme Avril de Sainte-Croix.** — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre de Mme Avril de Sainte-Croix qui donne sa démission de membre honoraire du Comité Central :

La maladie m'a empêchée de répondre plus tôt à votre aimable lettre et de vous répéter une fois de plus que ce n'est pas sans regret, vu mon âge, que je me suis retirée du Comité de la Ligue des Droits de l'Homme, dont j'ai fait partie dès sa fondation où je suis rentrée sous la présidence de M. Trarieux.

Je n'ai pas oublié, mon cher Président, dès votre arrivée à la Ligue, combien vous me fîtes propice et comment vous avez compris que je suis toujours restée ce que j'ai été, et ce que je serai jusqu'à ma mort : un défenseur dans mes faibles moyens de tous les malheureux et de tous les opprimés.

Permettez-moi, mon cher Président, avant de terminer cette lettre de vous envoyer pour vous et pour la Ligue dont vous êtes l'âme, mes vœux les meilleurs pour 1939 et l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Bureau, tout en prenant acte de la décision de Mme Avril de Sainte-Croix, en exprime ses vifs regrets.

**Publicité Financière.** — Sous le titre : « A la fin de l'envoi, je touche », le journal *Le Pilote de Caudebec*, a publié un article diffamatoire accusant la Ligue de s'attaquer aux potentats de la finance, tout en touchant des subsides des trusts, sous forme de publicité et d'informations financières.

Le Bureau charge le Comité Central de mettre en demeure le *Pilote de Caudebec* de publier une réponse de la Ligue :

Monsieur le gérant du journal *Le Pilote*,  
à Caudebec.

Monsieur,

L'Argus de la Presse nous communique une coupure de votre numéro du 24 décembre 1938, où la Ligue des Droits de l'Homme est visée.

Sous le titre : « A la fin de l'envoi, je touche ! », vous l'accusez de s'attaquer aux « potentats de la finance », tout en touchant « les subsides des trusts, sous forme de publicité et d'informations financières ». C'est ainsi, ajoutez-vous qu'on retrouve parmi les annonceurs de ses *Cahiers*, le Comptoir National d'Escompte, la Société du Gaz de Paris, la B.N.C.I., la Société Générale, les anciennes compagnies de chemins de fer, la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Métro, la Banque de France, etc...

Ces informations, parfaitement calomnieuses, sont fausses. Les *Cahiers des Droits de l'Homme* ne font pas de publicité financière. Par un souci de moralité, que nous souhaiiterions partagé par tous nos confrères, quotidiens ou périodiques, nous nous abstenons même de publier les annonces des chemins de fer et celles des emprunts d'Etat. Le Bureau de la Ligue ne peut laisser passer cette occasion de faire connaître à vos lecteurs la légèreté avec laquelle vous vous informez et de leur montrer quelle foi on peut faire de vos assertions.

C'est pourquoi je vous prie, et au besoin vous requiers, conformément à la loi, d'insérer la présente réponse dans le plus prochain numéro, de votre journal, à la même place et dans les mêmes caractères que l'article diffamatoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments démocratiques.

Le Secrétaire général,  
Emile KAHN.

En insérant cette lettre, le *Pilote de Caudebec* a tenté de justifier ses assertions en citant de vieux numéros des *Cahiers*. Ces assertions n'en sont pas moins équivoques, il y a des années que, par scrupule, les *Cahiers* n'insèrent plus aucune publicité éma-

nant de sociétés industrielles ou financières. Même au temps où ils l'admettaient, il ne s'agissait que de comptes rendus d'assemblées générales. Jamais les *Cahiers* n'ont donné à leurs lecteurs des conseils d'ordre financier. Jamais ils n'ont touché de « subsides » d'aucun trust.

**R. U. P.** (Conférence contre le bombardement des villes ouvertes). — Le R.U.P. demande à la Ligue de participer aux frais d'organisation de la conférence contre le bombardement des villes ouvertes, organisée en août à Paris.

Les finances de la Ligue ne lui permettent malheureusement pas de prendre à sa charge, ne serait-ce qu'une partie des frais d'une manifestation qu'elle n'a pas elle-même organisée.

**Les Amis du peuple chinois.** — Les Amis du peuple chinois ont édité des tracts et des papillons de propagande dont ils proposent la vente à la Ligue au prix de 18 fr. le mille.

Le Bureau décide d'en acheter un millier.

**Aide à l'Espagne** (Rapport de Perpignan). — La Section de Perpignan a élaboré un projet en vue de l'aide à la population civile espagnole.

Le Bureau ne peut que rendre hommage aux sentiments qui ont dicté ce projet, mais il pense que, dans l'intérêt même des populations à secourir, il importe de ne pas disperser les efforts. L'aide à l'Espagne est assurée par le Comité de coordination et d'aide à l'Espagne républicaine, qui fonctionne depuis les premiers mois de la guerre civile et avec lequel toutes les organisations de gauche ont la possibilité de collaborer.

**Montélimar.** — La Section de Montélimar a voté l'ordre du jour suivant :

La Section de Montélimar de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance d'assemblée générale du 7 décembre, a voté à l'unanimité le vœu suivant :

La Section Montélienne de la Ligue des Droits de l'Homme reconnaît nécessaires les prérogatives du Pouvoir, mais estime justes les revendications du prolétariat.

Regrette que la médiation offerte par le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme française, associée aux efforts tentés également, par les Anciens Combattants, n'ait pu empêcher le heurt entre le Gouvernement et la Confédération générale du Travail :

Certaine que ce conflit est dû exclusivement au profond mécontentement suscité dans le monde du Travail, par les décrets-lois qui imposent aux moins fortunés des charges injustement réparties et excessives ;

Demande au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer l'examen des décrets-lois, pour y apporter des améliorations d'allègement des charges imposées aux petits et moyens contribuables ;

Prie instamment le Gouvernement d'user d'une large clémence envers tous les militants syndicalistes, frappés de trop dures sanctions, en prononçant une large amnistie, qui contribuera efficacement à l'apaisement des esprits et à la réalisation de l'accord indispensable de tous les Français dans une étroite union de la Nation entière pour la Défense de la Patrie, de la République, de la Liberté et pour le maintien du bien le plus précieux à l'Humanité, « La Paix ».

**Blainville** (Meurthe-et-Moselle). — La Section de Blainville, adresse au Président la lettre suivante :

Nous sommes heureux de vous faire part qu'une adresse de reconnaissance a été votée en votre honneur, lors d'un meeting organisé par le Front populaire de Blainville-sur-Eau le 25-11-38.

C'est en raison de votre dévouement comme Président du Comité National de Rassemblement populaire, où vous avez fait preuve d'une magnifique impartialité à l'égard des organisations qui s'y trouvaient réunies.

Notre comité vous assure son complet dévouement et sa vive sympathie.

Le Bureau tout entier remercie la Section de Blainville.

**Levallois-Perret.** — La Section de Levallois « demande la libération immédiate et inconditionnelle du Chancelier Schuschnigg ». Elle fait parvenir son vœu à l'Ambassade d'Allemagne.

## Séance du 12 janvier 1939

## BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH.

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général.

Excusés : MM. Georges Etienne et Henri Guernut.

Comité Central. (Séance du 12 janvier). I. Conférence des Présidents de Fédérations.

Le Bureau décide de proposer au Comité Central de fixer au dimanche 19 février la Conférence des Présidents de Fédérations.

## II. Communication de M. Hadamard.

Le Bureau décide de donner la parole au début de la séance à M. Hadamard, qui l'a demandée pour une communication sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Bureau et Comité. (Procès-verbaux des 24 novembre et 8 décembre). Observations de M. Henri Guernut. — M. Henri Guernut, empêché d'assister à la séance du Bureau et du Comité, a fait tenir la note suivante :

Le 12 janvier 1939.

Je suis un peu souffrant et crains de ne pouvoir aller ce soir au Bureau et au Comité Central.

Si j'y vais, je demanderai la parole quelques minutes pour deux observations brèves sur le procès verbal.

La première est insignifiante. Le compte rendu de la séance du Bureau du 1<sup>er</sup> décembre porte :

« En s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, M. Henri Guernut regrette qu'elle ait été fixée au 1<sup>er</sup> décembre et non au 24 novembre. »

En réalité, je n'ai rien dit, ni écrit qui ressemble à ce qu'on me fait dire.

Tout ce que j'ai pu faire — si j'ai bonne mémoire — a été de regretter qu'au milieu des graves événements de novembre, le Comité Central n'ait été réuni qu'une fois et que la deuxième séance régulière ait été supprimée.

Mais, je le répète, ceci est insignifiant.

Un peu plus importante est ma deuxième remarque. Notre réunion du 8 décembre a été, de l'avis unanime, d'un intérêt exceptionnel. Les thèses les plus opposées se sont noblement heurtées. En vérité, une séance de cet ordre méritait presque d'être sténographiée. Or, le compte-rendu se réduit à quelques lignes, d'où il semble résulter que nous avons été tous d'accord.

Je demande que l'analytique de cette séance soit publié dans le plus prochain numéro des Cahiers :

1° parce que c'est l'usage,

2° parce que ça résulte d'un contrat tacite entre le Comité Central et ses membres,

3° parce que les ligueurs qui nous ont élus veulent savoir ce que nous pensons et disons : c'est là-dessus qu'ils nous jugent,

4° parce que si l'on chicanait aux membres du Comité la relation de leurs interventions en séance, ils seraient tentés de les produire ailleurs — ce qui, on l'avouera, ne serait guère conforme à l'intérêt de la Ligue.

Mais je m'arrête, convaincu de vous avoir persuadé.

J'aurais voulu vous envoyer par pneu ces quelques observations, mais, étant donné l'heure tardive, je crains qu'un pneu ne vous parvienne pas à temps.

Sans s'arrêter à la première observation que M. Guernut juge lui-même insignifiante, le Bureau rappelle que si le Comité Central n'a, en raison des circonstances, tenu qu'une séance en novembre, il en a tenu trois en décembre.

En ce qui concerne la publication du procès-verbal du 8 décembre, le Secrétaire général indique que certains avis, qui ont été librement exprimés à cette séance, n'étaient pas faits pour être publiés.

M. Maurice Hersant lui-même avait déclaré qu'il ne présenterait pas de rapport écrit afin de ne pas risquer de fournir des armes à la répression, et qu'il se bornerait à présenter des observations verbales.

M. VICTOR BASCH déclare que le débat du 8 décembre n'était pas fait pour une publication immédiate, mais qu'ayant été l'un des plus intéressants qui se soient déroulés au Comité Central il pourrait être publié, sous forme d'articles qui seraient demandés aux auteurs des principales interventions.

Le Bureau se rallie unanimement à la proposition du Président et charge le Secrétaire général de solliciter l'assentiment de M. Guernut.

Prostitution. — I. Une lettre de M. Henri Sellier. — M. Henri Sellier a adressé à Mme Legrand-Falco, Secrétaire générale de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée, une lettre que Mme Legrand-Falco a communiquée à la Ligue et où on lit notamment ceci :

« Je vous signale que le gouvernement vient de déposer devant la Chambre des Députés, un nouveau projet sur la répression du proxénétisme qui pratiquement aboutit à l'abandon des principes qui dominaient celui que j'ai déposé devant le Sénat. Ce projet, en effet, légalise l'existence des maisons closes, à condition que seules les femmes majeures et consentantes y soient exploitées. »

Le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles a étudié le projet du gouvernement. Il s'agit simplement de ratifier un texte sur la traite des blanches adopté par la Société des Nations.

Ce texte, qui est évidemment assez anodin, ne paraît pas de nature à régler le problème de la prostitution. Mais le Bureau estime qu'il ne saurait, du fait même de son caractère anodin, avoir de gros inconvénients.

La question reste entière.

II. Bourges : ouverture d'une maison de tolérance. — Le Bureau prend connaissance d'un dossier relatif à l'ouverture d'une maison de tolérance à Bourges.

M. Henri Sellier, lorsqu'il était ministre de la Santé Publique, avait, par une circulaire, prescrit qu'aucune nouvelle maison de tolérance ne pourrait être installée.

La Ligue interviendra auprès de M. Marc Rucart pour demander que cette circulaire soit strictement appliquée et que notamment le projet d'ouverture d'une maison de tolérance à Bourges soit abandonné.

Journal de Moscou (Suspension du). — Le Bureau décide de protester contre la suspension du Journal de Moscou qu'aucune raison sérieuse ne paraît justifier.

Aliénés (Régime des). — M. Marc Rucart, ministre de la Santé Publique, a publié récemment une circulaire relative au régime des aliénés.

Le Bureau a demandé aux Conseils juridiques de l'étudier.

D'autre part, le ministère prépare un projet de loi modifiant la loi du 30 juin 1838 sur le régime des aliénés.

Le Bureau décide de réunir une Commission qui, sous la présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, examinera ce projet.

Cahiers (Numéro spécial sur la Tchécoslovaquie). — Le numéro spécial des Cahiers des 1<sup>er</sup>-15 octobre, consacré à la crise de septembre a été tiré en 7.000 exemplaires supplémentaires. Le Secrétaire général fait connaître au Bureau que, jusqu'à ce jour, 6.000 de ces exemplaires ont été répandus par les Sections.

Le Bureau se félicite de ce résultat.

Séance du 12 janvier 1939

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents :

MM. Basch, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Mmes Odette Bloch, Collette-Kahn, Violits ; MM. Boris, Bozzi, Caillaud, Casati, Gérin, Gombault, Grumbach, Hadamard, Joint, Perrin, Prudhommeaux, Vacquier, Moutet, Viollette.

Excusés :

MM. Guernut, Georges Etienne, Baylet, Corcos, Damatic, Faure, Guerry, Lisbonne, Mathieu, Philip, Platon.

## Conférence des Présidents de Fédérations

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL informe le Comité qu'une réunion des présidents de Fédérations aura lieu le dimanche 12 février (1).

## Les événements de Tchécoslovaquie

M. HADAMARD apporte au Comité Central deux informations relatives aux événements de septembre 1938 et à leurs conséquences. Il s'agit, d'ailleurs, de faits connus, mais dont il importe, à son avis, de souligner la signification.

1° L'ouvrage « Ceux qui ont répondu à Hitler » nous a donné le texte de nombreuses interventions au Parlement anglais, à propos de la crise de septembre. Il ressort du langage qui a été ainsi tenu que, si l'idée de recours à la S. D. N. et à la sécurité collective tend, en France, à être considérée comme périmée, il n'en est nullement de même outre-Manche. Le plus grand nombre des orateurs dont les discours nous sont rapportés réclament énergiquement le retour à ces principes.

2° On s'est étonné, à juste titre, de l'abstention de l'U. R. S. S. dans la crise dont il s'agit, et beaucoup se sont demandé si cette abstention n'était pas due à une pression franco-anglaise (beaucoup d'entre nous attribuent même la capitulation de Munich au désir, chez MM. Chamberlain et Daladier, de n'ébranler à aucun prix la situation intérieure d'Hitler et de Mussolini).

Or, nous apprenons que le 21 septembre, le ministre de la Propagande tchécoslovaque, M. Vavrecka, disait : « Une guerre aux côtés de la Russie n'aurait pas été seulement une guerre contre l'Allemagne : toute l'Europe, y compris la France et l'Angleterre, aurait considéré cette guerre comme une guerre du bolchevisme contre l'Europe. Et « peut-être l'Europe tout entière serait-elle entrée en campagne contre la Russie et contre nous. » Voilà ce que les ministres français et anglais ont fait entendre aux Tchèques. C'est la confirmation des soupçons qu'on pouvait avoir à leur égard.

## L'organisation de la paix

## I. — Problème politique

M. PAUL LANGEVIN présente au Comité un rapport sur les principes qui doivent diriger l'organisation politique de la paix (voir *Cahiers* 1939, page 79).

M. VICTOR BASCH remercie M. Langevin de ce très profond et très noble exposé.

Partant de l'origine biologique de l'homme, M. Langevin a montré ce que l'association avait fait pour l'humanité et que les lois de l'évolution devaient amener une association entre les nations.

Malheureusement, à l'heure actuelle, il existe encore des nations qui ont fait de la guerre et de la violence les déesses de leur vie nationale.

À plusieurs époques, la France fut ainsi, et c'est elle qui troubla l'Europe. Aujourd'hui, ce sont l'Allemagne et l'Italie. Que faire en présence de ces deux

Etats menaçants ? Faut-il leur céder ? Faut-il leur résister à un moment où, en raison de notre affaiblissement, les risques de guerre sont accrus ? C'est la question qui va se poser des demain.

La Ligue préconise le désarmement, l'organisation d'une Conférence internationale. Mais que se passera-t-il si les dictateurs n'acceptent pas ? La Ligue doit se demander, une fois de plus, quel est son devoir.

M. GRUMBACH observe :

1° Que l'exposé de M. Langevin, auquel il donne son entière adhésion, n'est pas seulement théorique : partant des données biologiques et philosophiques du problème, il en a offert, sous des formules transparentes, des solutions pratiques ;

2° Que le devoir de la Ligue a été très nettement tracé par les résolutions de ses Congrès, et tout particulièrement par celle du Congrès d'Avignon — les circonstances ont malheureusement confirmé les craintes qu'inspirait alors l'attitude des grands Etats européens : la Ligue, qui n'est pas un parti politique et qui n'a pas à subordonner ses décisions à des considérations d'opportunité, doit poursuivre l'action définie par ses Congrès ;

3° Que cette action pour la paix, en face des menaces fascistes et racistes, doit réaliser avant tout la solidarité des nations démocratiques. Aucune autre solution n'est efficace. Si douloureux qu'il soit de constater l'impuissance actuelle de la Société des Nations, si persuadé qu'on soit qu'il faudra, tôt ou tard, revenir à cette conception, c'est un fait qu'aujourd'hui le recours à la Société des Nations ne résoudra pas le problème. Si, d'autre part, les démocraties continuent à céder, comme elles l'ont fait à Munich, elles préparent elles-mêmes leur disparition. Voilà ce que la Ligue, fidèle à elle-même, doit affirmer : la résistance commune des nations démocratiques est leur seul moyen actuel d'éviter à la fois la guerre et l'esclavage.

M. VICTOR BASCH répond à M. Grumbach qu'il ne s'agit pas, dans sa pensée, de contester les décisions des Congrès qui sont toujours valables. Il s'agit, pratiquement, de savoir ce que la Ligue va faire dans les semaines qui viennent, et ce qu'elle va dire à ses militants. L'heure est aussi grave, peut-être même plus grave qu'au mois d'août. Nous sommes en présence de questions extrêmement difficiles. Il ne faut pas proposer des solutions négatives, mais positives. Il faut donner des mots d'ordre à nos militants.

M. SICARD DE PLAUZOLES a admiré l'exposé de M. Langevin.

M. Langevin a exalté le sentiment de la solidarité. Il n'est pas plus possible d'échapper à la loi de la solidarité qu'à celle de la pesanteur. La solidarité n'est pas une vertu facultative. Les hommes sont solidaires les uns des autres comme le sont les cellules d'un organisme.

La question qui se pose est de savoir comment la France continuera à jouer son rôle dans le monde. Allons-nous renoncer à tout pour avoir la paix ? Les partisans de la paix à tout prix peuvent-ils nous assurer que nous conserverons la liberté ? En aucun cas, il ne faut renoncer à nos libertés. C'est dans la liberté seule que nous pouvons faire prévaloir notre idéal.

M. HADAMARD a l'impression que l'espoir d'organiser une Conférence internationale de la paix va en s'amenuisant. Cette Conférence se heurterait d'ailleurs à nombre de difficultés. Si elle était réclamée par la France, elle serait accueillie avec dédain par les dictateurs. Que serait-elle d'ailleurs si elle se réunissait ? L'esprit de l'Europe n'est plus aujourd'hui ce qu'il était avant les accords de Munich. L'Italie, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, si non même la Roumanie et la Yougoslavie, sont sous la domination allemande. Une Conférence de la paix serait donc une sinistre comédie, à moins que l'influence des pays sujets ou vassaux de l'Allemagne ne puissent contre-balancer efficacement celle des Etats-Unis.

M. GÉRIN est pleinement d'accord avec M. Lange-

(1) En raison de la commémoration du 12 février 1931, cette réunion a été reportée au 19 février.

vin sur la première partie de son exposé, mais il reste en désaccord sur deux points :

1° L'idée de sacrifice est assurément une idée humaine, mais il ne faut pas confondre l'idée de sacrifice et l'idée du danger. On peut faire des sacrifices à la paix sans courir de dangers et notamment en évitant la guerre.

2° M. Langevin a posé le dilemme : ou la sécurité collective ou la servitude. M. Gérin refuse d'accepter ce dilemme et repousse la formule « plutôt la servitude que la guerre ». Il faut refuser les deux. Quant à la sécurité collective, c'est assurément un système admirable, mais il faut reconnaître qu'il a fait faillite.

M. Gérin déclare qu'il ne faut pas donner d'encouragement aux violents, mais qu'il faut reconnaître que si aujourd'hui les violents sont les Etats totalitaires, de 1919 à 1933, c'étaient nous.

Aujourd'hui, nous devons proposer la paix. Les Congrès de la Ligue se sont prononcés pour le système de la sécurité collective, c'est-à-dire pour une politique qui fait appel à l'intimidation. M. Gérin pense qu'ils ont fait fausse route. Il ne faut pas menacer, mais s'appuyer sur le désir de paix de tous les peuples.

M. MOUTET ne pense pas que cela suffise. Il accepte assurément la méthode proposée par M. Gérin, mais il pense qu'elle ne répond pas aux circonstances actuelles. M. Gérin croit, qu'en effet, on ne peut faire utilement appel au désir de paix des gouvernements, mais qu'on peut obtenir un résultat en s'adressant aux peuples. Encore faut-il que les peuples aient le moyen d'exprimer et d'imposer leur volonté.

M. VIOLLETTE est stupéfait de voir comment M. Gérin peut passer à côté d'un si grave problème en refusant de le saisir dans sa réalité. Il ne suffit pas de proposer la paix et d'organiser une Conférence internationale. Il faut obtenir que les Etats totalitaires y viennent. Or, Hitler et Mussolini refuseront, en l'état actuel du monde, de renoncer à leurs armements.

Il faut donc retenir la proposition de M. Gérin, mais la compléter.

Il faut poser les questions de façon concrète. Si demain Mussolini envahit la Corse, que devons-nous faire ? Devrons-nous accepter ou résister ? Laisserons-nous grignoter la France province par province ?

La volonté de conquête des dictateurs est audacieuse et cynique. En face d'eux, nous sommes seuls, car l'Amérique est écourée par la lâcheté des démocraties occidentales. Il faut organiser une Conférence de la paix, assurément, mais il faut aussi organiser de toutes nos forces et de toute notre énergie la résistance aux prétentions des dictatures.

M. LANGEVIN ajoute à son exposé que les violents se mettent par principe en dehors de l'espèce, qu'ils nient l'égalité en droit des hommes. Il n'y a plus de morale possible si une catégorie d'hommes s'arroge des droits qu'elle refuse aux autres.

M. EMILE KAHN a profondément admiré l'exposé de M. Langevin et il est entièrement d'accord avec les principes qu'il a posés. Quels mots d'ordre pratiques en tirer dans les circonstances actuelles ?

Problème de conscience, a dit le Président. Certes, le problème le plus angoissant : quel est le ligueur qui, jour et nuit, depuis des mois, ne le débâte en lui-même ?

Problème aussi le plus pressant. Que la Ligue fasse vite ! Car, chaque jour, le danger s'aggrave et se rapproche. Menaces allemandes sur l'Ukraine, menaces italiennes en Méditerranée, menaces en Catalogne : nous sommes loin des « cinquante années de paix » promises par les gouvernements au retour de Munich. La vérité est avouée par la revue militaire allemande *Deutsche Wehr*, quand elle proclame que « la grande revision de l'Europe marche maintenant à pas de géant » et qu'elle définit cette revision :

Eden, Roosevelt, Hull adjurent leurs peuples de combattre pour leurs « libertés » contre les doctrines des Etats autoritaires, parce que ces hommes ont peur du nouveau qui

pénètre invinciblement... Nous sommes la nouvelle époque et personne ne peut plus reculer les aiguilles de notre cadran.

Nous sommes donc en face d'une double croisade, impérialiste et idéologique, qui menace à la fois l'intégrité et l'indépendance des démocraties, la paix et la liberté. Comment les sauver ?

Trois attitudes sont possibles :

1° *La guerre préventive* : tous les Français la repoussent avec raison :

2° *Céder* : c'est la politique pratiquée, depuis des années, par les gouvernements des Etats démocratiques, elle a encouragé et multiplié les exigences et les agressions, elle mène au dilemme tragique (la capitulation ou la guerre) que nous voulons éviter ;

3° *Négocier* : nous sommes d'accord. Mais on peut concevoir diverses formes de négociation, et toutes ne sont pas également efficaces.

Négociation en tête-à-tête ? C'est une duperie (voir l'accord Schuschnigg-Hitler de 1934).

Conférence à trois ou quatre ? Les démocraties y sont infériorisées d'avance, la menace de recourir à la guerre leur arrachant toutes les concessions (voir Munich).

Reste la Conférence générale ou internationale. C'est notre idée, mais, pour garantir à la fois la paix et la justice, il faut que toutes les nations y soient représentées (afin qu'on ne puisse disposer d'elles sans les entendre), que tous les grands litiges y soient évoqués (afin que les concessions soient réciproques), enfin qu'elle s'accompagne d'un commencement de désarmement simultané (afin qu'on ne délibère pas sous la menace des armes). Ces conditions, les Etats totalitaires ne les acceptent pas volontiers : comment les leur faire accepter ?

En leur promettant, dit-on, des avantages économiques ? Il n'est pas sûr qu'ils y tiennent. La coopération internationale pour la restauration de l'Europe, c'est notre pensée, et nous voulons qu'elle soit organisée par la Conférence internationale. Mais, quoi qu'ils disent publiquement, les dictateurs n'y tiennent pas. Ils l'ont repoussée quand Léon Blum la leur offrait. Il est à craindre qu'ils ne la repoussent encore. Ils préfèrent l'antarcie, le repliement sur soi-même, parce que c'est une économie de guerre, un régime qui leur permet de recourir subitement à la guerre. Contrairement à ce que croient des esprits généreux, qui se proclament réalistes, la solution réelle de la paix n'est pas d'ordre exclusivement économique, mais avant tout d'ordre politique et psychologique : le principal obstacle à la paix, ce n'est pas le désordre économique, c'est la volonté de guerre. Comment la refouler ?

Trois moyens, à employer ensemble :

Le premier (négatif) : ne plus accorder aucune prime d'encouragement aux agresseurs (particulièrement en Espagne).

Le second : la solidarité, hautement affirmée, des Etats pacifiques (conformément à la résolution de la Ligue au Congrès d'Avignon et aux déclarations conformes du président Roosevelt).

Le troisième : un effort continu de propagande auprès des peuples, de tous les peuples, pour le redressement de la morale internationale (voir Roosevelt et le récent message de Jules Romains à la conférence de Santiago du Chili).

Voilà ce que la Ligue doit dire, et, en ce qui concerne la propagande, sa tâche propre, ce qu'elle doit faire.

— Nous n'avons rien à changer à nos principes, déclare M. MOUTET. Ce n'est pas une question de principe qui se pose, mais une question de fait.

Nous sommes en présence de méthodes d'intimidation et de violence, et nous devons rechercher par quelles méthodes et par quels moyens nous pourrions empêcher la guerre.

Il y a tout d'abord un problème politique.

M. Viollette a évoqué l'éventualité d'une invasion de la Corse par l'Italie. Il ne faut pas se demander ce qu'on ferait si certaines questions étaient posées, mais faire en sorte que ces questions ne le soient pas.

Certains pensent que les solutions adoptées à Munich sont bonnes. D'autres pensent qu'elles sont mauvaises.

On a accusé de bellicisme ceux qui s'élevaient contre la politique de Munich. S'ils le font, c'est parce que, loin d'être des bellicistes, ils pensent que la politique de Munich mène à la guerre. Ce qui fait le danger des régimes totalitaires, c'est qu'ils sont condamnés à une politique de prestige et qu'ils sont animés par une idéologie. Or, cette politique de prestige est menaçante pour un pays comme la France, et les Français, d'autre part, répugnent à opposer une idéologie à une autre.

M. MOUTET pense que Munich a été une erreur et qu'il faut changer de méthode.

Les dictateurs ne respectent que la force. Pour les amener à respecter notre indépendance, il faut leur donner le sentiment de notre force, en constituant, contre eux, un groupement de forces. On le fait peut-être, mais beaucoup trop mollement.

Il ne faut pas considérer la guerre comme un danger plus ou moins lointain, la guerre existe, elle fait rage à travers le monde et il faut bien convenir que nous l'acceptons. Nous ne la ferons reculer qu'en groupant toutes les forces pacifiques. L'ensemble des forces pacifiques dépasse de beaucoup celles des forces actuelles, de la force de l'Italie, ruinée par deux guerres et que le poids de l'Éthiopie affaiblit ?

L'offensive de la paix ne doit pas être timide. Elle doit être spectaculaire et permanente.

M. MOUTET pense qu'on doit arriver à se faire entendre même des peuples soumis à la dictature, et à leur faire savoir que le but des nations pacifiques, c'est l'organisation de la paix désarmée.

C'est sur ces points que, selon M. MOUTET, devrait porter la propagande de la Ligue.

M. CASATI pense que le conflit de conscience est terminé pour beaucoup qui, aujourd'hui, ont choisi.

Les mêmes philosophies peuvent aboutir à des politiques différentes. M. CASATI admire l'exposé de M. Langevin, mais il en tire des conséquences tout autres que celles que ses collègues ont exprimées. Il ne faut pas oublier la lutte entre exploités et exploités à l'intérieur des États. Sur le plan international, la lutte entre les impérialismes revendiquants et les impérialismes satisfaits est analogue à la lutte sur le plan national entre les prolétaires et les possédants. Ce n'est donc pas sur le plan des États qu'il faut poser la question, mais sur le plan social. Les travailleurs ne doivent pas accepter un conflit dont les capitalistes tireront tout le bénéfice.

M. LANGEVIN pense que les deux combats se superposent. Les exploités et les dictateurs sont d'accord. En luttant contre les dictatures, nous luttons pour les exploités contre les exploités.

En conclusion du débat, M. GOMBAULT propose qu'une résolution soit préparée en commun par MM. Marius Moutet et Emile Kahn, résumant les exposés qu'ils viennent de faire devant le Comité.

M. JOINT demande qu'en raison de leur utilité pour la propagande, les déclarations de M. Emile Kahn soient publiées en tract. Il remarque qu'un point n'a pas été précisé : les démocraties doivent-elles poursuivre leur politique d'armements afin de se défendre contre les États totalitaires ?

M. VICTOR BASCH répond que le Comité s'est proposé de dégager des principes, mais que les questions d'ordre pratique et immédiat n'ont pas été abordées.

M. EMILE KAHN propose d'éditer en tract l'exposé de M. Langevin, qui fait grand honneur à la Ligue. Il est prêt, si le Comité le juge utile, à préparer en collaboration avec M. Moutet un second tract reprenant l'essentiel de leurs deux exposés.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.

M. HADAMARD demande à M. Gérin, et aussi à M. Casati, par quels moyens ils entendent s'adresser directement aux peuples des pays totalitaires. Il n'est pas possible de faire en Allemagne et en Italie des

campagnes d'opinion. Mais il y a plus : si une telle campagne arrivait par impossible, à toucher les populations — et même sans cela — elle serait taxée de provocation par les gouvernements totalitaires et même constituerait, à leurs yeux, un *casus belli*. L'exemple de la guerre de 1914, dans laquelle le gouvernement autrichien a pris comme un grief essentiel la propagande serbe, est déjà convaincant à cet égard. En ce moment même, les « pacifistes intégraux », ne pardonnent pas à la France de radiodiffuser des informations susceptibles de déplaire à l'Allemagne national-socialiste. La proposition de MM. Gérin et Casati constituerait une méthode belliciste plutôt qu'autre chose.

M. GRUMBACH ajoute qu'en une seule année, 23 militants courageux qui ont tenté d'informer les Allemands de la situation réelle, ont été condamnés à mort. On a pensé à des campagnes par T. S. F. Or, il est interdit en Allemagne, sous peine de prison, d'écouter les postes étrangers. Il est donc matériellement impossible de s'adresser directement au peuple allemand.

## II. — Le problème colonial

M. MARIUS MOUTET présente au Comité Central un rapport sur la question coloniale.

Le problème, selon M. Moutet, ne doit pas être considéré isolément, mais prendre place dans un règlement général de la paix. Il n'est pas possible, en effet, de séparer le problème des revendications coloniales allemandes des revendications coloniales italiennes et la méthode qui consiste, de la part des États totalitaires à présenter leurs revendications séparément, ne doit pas faire illusion. Hitler et Mussolini sont d'accord pour se partager les territoires coloniaux actuellement détenus par d'autres puissances.

Pour l'Allemagne, la possession de colonies a surtout une valeur de prestige. Hitler intéresse le peuple allemand à ses revendications coloniales par des manifestations de toute nature : des expositions, des campagnes de presse. L'Allemagne est l'un des pays où l'enseignement des langues indigènes et de toutes les sciences coloniales est peut-être le plus poussé.

Il justifie ses revendications par trois raisons :

1° Raisons ethniques.

L'Allemagne surpeuplée, a besoin de territoires où l'excédent de sa population trouvera des moyens d'existence.

2° Raisons économiques.

L'Allemagne a besoin de matières premières que les territoires coloniaux pourraient lui fournir.

3° Raison monétaire.

À l'heure actuelle, cet essai de justification est un peu passé à l'arrière-plan et l'Allemagne pose surtout le problème sous l'angle politique. Le dernier discours d'Hitler constitue une sorte d'ultimatum à terme.

Les revendications coloniales de l'Allemagne ne sont pas nouvelles. Pendant la guerre, et alors qu'elle espérait la victoire, elle les avait formulées de façon très précise.

L'Allemagne rêvait d'établir sa domination sur un immense empire allant de l'Atlantique à l'Océan indien, comptant 50 millions de noirs et pouvant fournir une armée d'un million d'hommes.

À l'heure actuelle, c'est sur l'Afrique que portent toutes ses revendications. L'Allemagne s'est engagée notamment à ne pas gêner l'expansion du Japon en Asie.

Pouvons-nous acheter la paix avec l'Allemagne en lui rendant ses anciennes colonies ?

M. MOUTET répond de façon négative. S'il fallait envisager des concessions, ce ne pourrait être que dans le cadre général de l'organisation de la paix.

M. Moutet démontre, en effet, que les trois raisons alléguées par l'Allemagne pour réclamer des colonies, sont loin d'être pertinentes :

1° L'Allemagne allègue les nécessités ethniques.

Or, l'expansion des blancs dans les colonies est extrêmement lente. Jusqu'en 1914, 29.000 Allemands au total s'étaient établis dans les colonies allemandes.

La France a mis un siècle avant qu'un million de Français se soient fixés en Algérie. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement et la colonisation massive ne manquerait pas de poser des questions très dangereuses, spécialement celui de l'expropriation des indigènes.

2° Les raisons économiques ne sont plus décisives. L'Allemagne ne pourrait trouver dans ses anciennes colonies qu'une partie infime des matières premières dont elle a besoin et qu'on peut lui assurer par d'autres moyens ;

3° Quant au problème monétaire, il n'est pas insoluble dans une atmosphère internationale qui permette la collaboration entre les pays et grâce à des échanges économiques bien organisés.

Assurément, les colonies représentent un gros avantage pour les pays qui en possèdent. Il peut, au premier abord, paraître juste que ces avantages soient partagés entre toutes les puissances, mais il faut déterminer les raisons pour lesquelles une puissance recherche des colonies et quelle politique elle y fait. La colonisation ne peut avoir en vue que l'intérêt des colonisés. Or, l'Allemagne se propose l'exploitation à blanc des territoires qu'elle domine. Elle procède à cette exploitation sans aucun égard pour les populations. Il est incontestable que la politique coloniale faite par la France est, malgré d'incontestables abus, la meilleure, la plus humaine, alors que les méthodes de colonisation sont les plus brutales.

La cession des colonies pose un problème moral et politique très grave. Les indigènes ne peuvent être transférés d'un pays à un autre. Lorsqu'il s'est agi, en 1919, de régler le sort des anciennes colonies allemandes, la théorie des mandats a été choisie comme constituant un réel progrès sur tous les autres systèmes. Le mandat est temporaire. L'obligation de rendre compte de sa gestion à la Société des Nations oblige le pays qui détient le mandat, à se préoccuper du contrôle international et prévient les abus possibles.

Rendre à l'Allemagne ses anciennes colonies pour qu'elle recommence à les exploiter à son seul profit, serait une véritable régression. L'intérêt réel des indigènes doit primer toute autre considération.

Les populations des anciennes colonies allemandes sont attachées à la France. L'administration française leur apparaît comme le défenseur de l'indigène. Pour essayer d'assurer la paix aux travailleurs de chez nous, allons-nous sacrifier les travailleurs noirs de l'Afrique ? Il serait révoltant de les céder à l'Allemagne. Aucun impérialisme n'est plus féroce, plus hostile à la race noire.

M. Marius Moutet donne lecture d'extraits d'ouvrages allemands sur la colonisation. L'Allemagne applique vis-à-vis des colonies ses théories racistes les plus absolues. L'indigène est pour elle un être d'une race inférieure qui doit être maintenu définitivement dans une condition subalterne.

En conclusion de son rapport, M. Moutet déclare qu'il n'est pas possible de rétrocéder à l'Allemagne ses anciennes colonies, qu'il ne paraît pas possible de lui confier le mandat de les administrer puisqu'elle refuse de reconnaître l'autorité de la Société des Nations.

Ce mandat ne pourrait être abandonné que pour assurer l'indépendance de ces territoires lorsque les populations seraient capables de se gouverner elles-mêmes. Le Cameroun, en particulier, pourrait assez rapidement évoluer. Une solution pourrait être recherchée dans la collaboration économique dans les territoires coloniaux avec l'Allemagne, mais la France ne doit pas faire sur cette question de concessions fragmentaires et surtout, elle ne doit pas céder à un ultimatum. Toute transaction doit être liée au programme de rétablissement de la paix, de la liberté des échanges et du désarmement.

La politique coloniale doit être faite en fonction de l'intérêt des populations. La France est le défenseur des peuples des territoires qu'elle administre actuellement. Elle ne doit pas les abandonner.

## Séance du 26 janvier 1939

### BUREAU

Présidence de M. A.-F. HÉROLD.

Etaient présents : MM. Bayet, Hérold, Langevin, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés. — M. Victor Basch, Henri Guernut, Siccard de Plauzoles.

Excuses de M. Victor Basch. — M. Victor Basch vient de rentrer d'un voyage assez fatigant dans le Sud-Ouest. Il a présidé le congrès des Basses-Pyrénées et donné plusieurs conférences, dont une à Bordeaux. Il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance du Bureau et à celle du Comité Central.

Mort de M. Albert Chenevier. — Le Secrétaire général fait part au Bureau de la mort de M. Albert Chenevier, qui causera un profond chagrin à tous les vieux ligueurs. M. Chenevier avait été très longtemps conseil juridique de la Ligue, puis membre du Comité Central. Il était depuis un an membre honoraire.

Comité Central (Séance du 26 janvier). — Les membres du Comité Central ont été invités à faire tenir par écrit leur vote concernant la prorogation des pouvoirs du Bureau et le texte d'une résolution sur la légalité des décrets de réquisition.

Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau des résultats de ces deux scrutins.

Présidence de la séance. — Le Bureau demande à M. Langevin de vouloir bien, en l'absence de M. Victor Basch, présider la séance du Comité Central.

Lettres de M. Fernand Corcos. — Le Secrétaire général a reçu de M. Corcos les trois lettres suivantes :

#### 1° Sur les accords de Rome.

« Mon cher Collègue,

« Il est indispensable que les lettres Laval-Mussolini de 35 soient publiées. Nous l'avons déjà demandé. Il faut insister. Nous ne pouvons être les derniers à intervenir sur ce terrain. Qui ne veut pas la publication ? Jusqu'ici, c'était Mussolini.

« Sentiments dévoués ».

#### 2° Sur les effectifs de la Ligue :

« Mon cher Collègue,

« Je crois qu'il serait d'une bonne administration, au moins une fois par mois, que les membres du Comité Central fussent tenus au courant des fluctuations dans le comportement de nos adhérents. Egalement dans le nombre des abonnés aux Cahiers, quand il y a un changement notable. Une séance sur deux, le Bureau, au début, pourrait nous tenir au courant à cet égard. Vous voudrez bien communiquer la présente et croire, mon cher collègue, à mes sentiments dévoués. »

#### 3° Sur le groupe parlementaire :

« Mon cher Collègue,

Il faut revenir sur la question du groupe ligueur parlementaire. Nous ne pouvons avoir et ne pas avoir de groupe, Vous voudrez bien saisir le Comité.

« Si nous le voulons, nous avons assez de poids et d'arguments pour que notre désir soit mis en œuvre utilement. « Sentiments dévoués. »

Le Bureau demande au Secrétaire général de répondre à M. Corcos dans les termes suivants :

« Mon cher Collègue,

Le Bureau a pris connaissance, dans sa séance du 26 janvier, de vos trois lettres et il m'a chargé de vous faire connaître ses décisions :

#### 1° Sur les accords de Rome.

Le Bureau est entièrement d'accord avec vous pour que de nouvelles démarches soient tentées puisque les démarches qui ont déjà été faites n'ont pas abouti.

Le Bureau demandera à un député, membre du Comité Central, de poser la question à la Commission des Affaires Étrangères.

#### 2° Sur les effectifs de la Ligue.

Le Bureau ne méconnaît pas l'intérêt de votre proposition, mais il me demande de vous faire observer que très

heureusement le nombre des ligueurs et des abonnés aux Cahiers ne varie pas de façon sensible d'une semaine à l'autre ni même d'un mois à l'autre.

Dans ces conditions, il ne voit pas l'utilité d'apporter un changement à l'usage qui est de publier annuellement, en même temps que le rapport moral et le rapport financier, la statistique des Sections, des ligueurs et des abonnés aux Cahiers.

### 3° Sur le groupe parlementaire.

Le Bureau n'a pas bien saisi le sens de votre proposition.

Vous semblez penser qu'il existe un groupe parlementaire de la Ligue. Or, ce groupe a été dissous il y a plusieurs années. En effet, ce groupe fonctionnait de façon irrégulière. Il n'arrivait pas à décider de démarches utiles et les interventions de la Ligue auprès du Parlement restaient sans suite. D'autre part, l'existence de ce groupe entretenait un malentendu parmi les ligueurs qui, l'assimilant aux groupes représentant des partis, s'imaginaient qu'il pouvait ou devait voter suivant les indications de la Ligue.

Etant donné les raisons qui ont amené la suppression du groupe parlementaire, le Bureau ne croit pas pouvoir proposer sa reconstitution.

Veillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Secrétaire général.  
Emile KAHN.

**Décret de réquisition.** (Un pourvoi de M. Sellier). — M. Henri Sellier, sénateur, conseiller général, maire de Suresnes, s'est pourvu devant le Conseil d'Etat contre « un décret en date du 28 novembre 1938 qui tend à mettre en état de réquisition : 1° l'ensemble des agents et ouvriers des services publics de l'Etat, des départements et des communes ; 2° l'ensemble du personnel des services concédés de l'Etat, des départements et des communes. »

Il a communiqué ce pourvoi à la Ligue lui demandant de le faire étudier et, éventuellement, de le prendre à son compte.

Le dossier a été confié à M. Maurice Hersant qui l'a étudié de très près et a rédigé une importante consultation.

Le Bureau décide de communiquer cette consultation à M. Sellier.

Si M. Sellier décide de suivre son pourvoi, le Secrétaire général se mettra d'accord avec lui sur les conditions dans lesquelles la Ligue pourrait participer à cette action.

Le Bureau estime en effet, que ce pourvoi présente un très grand intérêt de principe et que la Ligue se doit de le soutenir. Mais la Ligue, ne pouvant se substituer à l'intéressé en ce qui concerne la procédure, elle ne peut agir que d'accord avec M. Sellier, qui a pris, comme il avait seul qualité pour le faire, l'initiative du pourvoi.

**Emigration juive.** (Enquête). — Sur l'initiative de M. Henri Guernut, le Bureau avait décidé de faire une enquête sur le problème de l'émigration juive.

Le Secrétaire général a demandé à un certain nombre d'organisations et de personnalités, leur avis et leurs suggestions.

Les réponses reçues ont été peu nombreuses et, en général, fort succinctes. Un certain nombre d'organisations juives semblent penser que le Bureau intergouvernemental de Londres remplit pour le mieux le rôle qui lui a été assigné par la Conférence d'Evian et qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre d'autre action. Seul, M. William Oualid a adressé à la Ligue une remarquable note sur le problème des réfugiés.

Le Bureau décide de publier dans les Cahiers, sous forme d'article, l'avis de M. Oualid.

**Tunisie.** (Amnistie des délits politiques). La Ligue avait demandé le 30 décembre, au Président du Conseil, ainsi qu'au Résident général de France en Tunisie, de prévoir une amnistie pour les délits politiques.

Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau de la réponse du Résident général :

« Par lettre du 30 décembre 1938 évoquant l'année nouvelle et les témoignages de loyalisme de la population tuni-

siennne, vous avez bien voulu me demander d'envisager de larges mesures de clémence en faveur des condamnés pour délits politiques.

« Vous avez également exprimé le vœu que les délits de presse puissent faire l'objet d'une amnistie.

« Vous pouvez être certain, Monsieur le Président, que ces questions si délicates, qui font l'objet de votre sollicitude, ne quittent ni ma conscience, ni ma réflexion.

« Les motifs qui ont provoqué les mesures de répression et leurs suites juridictionnelles sont graves. Vous le savez. Vous n'ignorez pas également que mes propres facultés d'appréciation se trouvent étroitement limitées par les règles de justice et les strictes conditions de procédure où l'affaire se trouve placée.

« Cependant, les témoignages si manifestes, si éclatants de loyalisme et d'attachement que les populations ont montrés pour la France et pour l'Empire lors de la récente visite de M. le Président du Conseil, constituent un fait d'importance et ajoutent à toutes les considérations qui peuvent jouer en faveur de la bienveillance et des dispositions de clémence.

« Qu'il me soit donc permis, aujourd'hui, de me borner à l'assurance que je considère ce problème avec l'intention la plus vigilante et que j'apporte un esprit profondément soucieux d'apaisement et de concorde. Entre les fractions des populations qui vivent dans la Régence, la cohérence s'est manifestée récemment et continue à s'affirmer présentement d'une manière aussi sensible qu'heureuse. En même temps que le maintien absolu de l'ordre, mon devoir essentiel est de favoriser autant que je le puis le maintien de cette indispensable harmonie par la bienveillance. »

**Affaire Seznec.** (Une lettre de Mme Bosser). — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de Mme Bosser, dont nous extrayons le passage suivant :

« Le premier succès remporté dans l'affaire Seznec a tourné les regards vers la Ligue. Même le curé de mon village m'a fait transmettre ses félicitations... alors qu'un certain ligueur, ancien député, fait tout pour que meure notre belle Section. Cela console un peu de ceci. Les braves gens savent reconnaître les services rendus.

« Je vous remercie de l'assurance renouvelée que vous me donnez de persévérer et de vouloir obtenir le rapatriement de Seznec rapidement. Il faudrait qu'au 14 juillet on nous accorde la remise des quatre ans qui resteront. Ce succès doit nous rendre forts en face de nos adversaires. »

**Châteauneuf-de-Galaure.** — Le Bureau, saisi du bulletin mensuel de la Section de Châteauneuf-de-Galaure (numéro de décembre 1938) annonçant que la Section quitte la Ligue des Droits de l'Homme,

Vu l'avis de la Fédération de la Drôme,

Prononce la dissolution de la Section de Châteauneuf-de-Galaure et charge de sa reconstitution le Bureau fédéral de la Drôme.

**M. Reynier.** (Une lettre de). — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre de M. Reynier, ancien président de la Fédération de l'Ardèche :

« Monsieur,

« Je suis heureux d'apprendre, par un ami, que les Cahiers ont enfin annoncé, après trois mois, et d'ailleurs fort incomplètement (bien entendu) notre démission collective de la Ligue. J'ai lu avec le plus vif intérêt cet entrefilet venimeux et mensonger, et uniquement contre moi (alors que j'avais plusieurs fois retenu quelques-uns des démissionnaires). Je me plais à croire que la ligne « publicité donnée à ce départ dans la presse systématiquement hostile à la Ligue », est, malgré votre rédaction, due exclusivement à l'interprétation de M. René Georges-Etienne et du Bureau, et qu'aucun de mes collègues, me connaissant, n'a commis ce grossier mensonge (que je soulignerai partout à l'occasion). Car il va de soi, et au fond vous le savez parfaitement, que le B. F. de l'Ardèche n'adressait ses communications qu'à la presse régionale républicaine, de Lyon, Grenoble, Marseille et Saint-Etienne. Et votre phrase n'est qu'une petite saleté.

« Sans consultation préalable des Sections », c'est un poème d'idiotie. Vous savez aussi que, malgré moi, depuis des années, les S. me maintiennent au bureau. Et du reste je ne vois pas comment on pourrait et qui pourrait empêcher quelqu'un de sortir non d'un bureau, mais d'une association qui l'écœure !

« Recevez, Monsieur, mes regrets de votre attitude. »

Le Bureau décide de publier, à titre documentaire, la lettre de M. Reynier.

**Basses-Pyrénées (Fédération).** — M. Victor Basch vient de présider le congrès de la Fédération des Basses-Pyrénées. Le Président de la Fédération, M. Cadier, lui a adressé la lettre suivante :

« Ce n'est pas seulement en mon nom personnel, mais c'est bien au nom de toute notre fédération, que je viens vous remercier d'avoir tenu, au mépris de votre santé physique, à venir présider notre congrès d'Anglet.

« Ce faisant — vous l'avez compris — vous avez rendu à la cause de la Ligue dans notre région un service inappréciable.

Votre haute autorité morale — devant laquelle tous les ligueurs ne peuvent que s'incliner — votre clairvoyance lumineuse, comme aussi et surtout, peut-être votre énergie indomptable, n'excluant pas la bonté, n'ont pas eu de peine à dissiper un malaise qui planait sur notre fédération et à mettre au point une situation, que les scrupules de conscience de certains vieux ligueurs représentaient comme équivoque et pénible.

Vous nous avez tous convaincus que la Ligue, notre chère Ligue, est restée elle-même, uniquement préoccupée de combattre l'injustice partout où elle sévit, dégagée des préoccupations de partis, respectueuse de toutes les convictions sincères, et n'ayant qu'une passion, celle de servir la cause, de la démocratie, en l'éduquant et en luttant pour elle.

« De cela, nous vous voyons infiniment reconnaissants. »

**Pour l'aide à l'Espagne.** Le Parti communiste invite la Ligue à participer à une série de meetings qui seraient organisés dans toute la France, par les partis et groupements de gauche, en faveur de l'aide à l'Espagne.

Le Bureau accepte de se faire représenter au meeting qui sera organisé à Paris.

D'autre part, l'*Union des Intellectuels* prend l'initiative d'un grand pétitionnement en faveur de l'Espagne républicaine, au lancement duquel la Ligue contribuera également.

**Marseille.** — La Section de Marseille a renouvelé son bureau à l'unanimité. Elle a tenu à lui manifester son approbation pour son action passée. Elle exprime sa sympathie et sa confiance à son président Agrancier qui commence, en 1933, sa vingtième année de présidence.

Le Bureau s'associe à cette manifestation.

## Séance du 26 janvier 1939

### COMITÉ

Présidence de M. PAUL LANGEVIN

Étaient présents : MM. Bayet, Héroid, Langevin, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Collette-Kahn, MM. Berthelemy, Baylet, Boris, Brenier, Caillaud, Casati, Delaisi, Gérin, Guental, Joint, Perrin, Poudhommeaux.

Excusés : MM. Basch, Guernut, Sicard de Plauzoles, Bozzi, Buisson, Damatic, Demons, Esmonin, Faure, Gombault, Grunmbach, Guerry, Hadamard, Hersant, Joliot, Jouhaux, Kayser, Mathieu, Picard, Planche, Platon, Rivet, Ruijssen, Vacquier, Jardillier, Veil.

### Excuses de M. Victor Basch

M. Victor Basch, qui est légèrement souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance du Comité Central.

### Mort de M. Albert Chenevier

Le Secrétaire Général fait part au Comité du décès de M. Albert Chenevier, survenu à Bayonne, il y a quelques jours. C'était un homme exquis, d'une culture fine, d'une science et d'une droiture impeccables, qui a rendu à la Ligue des services éminents.

Étudiant au moment de l'affaire Dreyfus, il comptait au nombre des premiers ligueurs.

Il avait été longtemps conseil juridique de la Ligue en même temps que son ami Maxime Leroy et que Marius Moutet. Il s'était spécialisé dans les questions touchant à la liberté individuelle (abus de la police,

détention préventive, régime des aliénés, prostitution), puis, il était devenu membre du Comité Central. Il n'a jamais cessé de collaborer à l'étude des questions de liberté individuelle. En 1930, notamment, au moment où la Ligue suivait le projet de loi qui a été voté par la suite, il avait apporté au Comité Central une contribution décisive.

Comme Secrétaire général de l'Assistance Publique, il avait toujours témoigné son amitié à la Ligue et rendu de nombreux services à tous ceux qui s'étaient adressés à lui.

Sa mort sera ressentie comme un deuil personnel par tous les vieux ligueurs. Elle sera unanimement déplorée par tous les amis de la justice.

Le Comité Central adresse à Mme Chenevier l'expression de sa sympathie.

M. CAILLAUD, qui avait si souvent fait appel à M. Chenevier pour des malheureux, tient à ajouter les condoléances toutes particulières de la Fédération de la Seine.

### Mort du fils de M. Jouhaux

Le Comité Central adresse à M. Léon Jouhaux ses condoléances à l'occasion de la mort de son fils.

### Cahiers

M. CAILLAUD, au nom de la Fédération de la Seine, félicite la direction des *Cahiers* du numéro paru le 15 janvier. La Fédération a été particulièrement intéressée par l'article du colonel Chariot, qui apporte à tous les militants de précieux renseignements.

### Prorogation des pouvoirs du Bureau

Les pouvoirs du Bureau arrivant à expiration à la fin de janvier, il y avait lieu de procéder à la réélection dans la séance du Comité du 26 janvier.

Mais l'ordre du jour de cette séance étant particulièrement chargé et le Comité Central ayant manifesté le désir de terminer le débat sur l'organisation de la paix, le Bureau, soucieux de réserver toute la séance à ce débat, a demandé aux membres du Comité de bien vouloir proroger d'un mois ses pouvoirs.

Le vote a eu lieu par correspondance.

Le Secrétaire Général communique au Comité le résultat du scrutin :

Votants : 43.

Pour : 41.

Contre : 1.

Absention : 1.

### La grève du 30 novembre et la légalité des décrets de réquisition

Dans sa séance du 8 décembre, le Comité Central a décidé de demander à MM. Oualid et Rosenmark, conseils juridiques, et à M. Maurice Hersant, membre du Comité Central, de se réunir afin d'établir un texte commun sur la légalité des décrets de réquisition.

MM. Hersant, Oualid et Rosenmark ont proposé unanimement le projet de résolution suivant :

### Le Comité Central,

Considérant que la réquisition est une mesure grave portant atteinte à la liberté des personnes et à la disposition des biens ;

Qu'elle n'est donc justifiable que dans des circonstances exceptionnelles, limitativement énoncées et définies par la loi ;

Considérant qu'elle doit être, en tout cas, précédée ou accompagnée des formalités propres à en limiter les effets dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que la loi de 1935 a étendu le champ d'application de la réquisition et que l'usage qui en a été fait a élargi les circonstances où elle peut être prescrite, mais que cette interprétation est contraire à l'exposé des motifs de ladite loi ; que les mots « les circonstances exigent » visaient le cas d'une tension extérieure motivant des mesures de prémobilisation ; qu'en tout état de cause, le droit du gouvernement ne saurait aller jusqu'à l'investir d'un pouvoir discrétionnaire, indéfini et sans contrôle ;

Considérant, en particulier, que la délibération préalable en Conseil des ministres est une condition essentielle de

l'exercice du droit de réquisition, puisqu'elle constitue l'unique garantie des requis éventuels ;

Considérant que cette formalité n'a pas été remplie à l'occasion des décrets de réquisition des 24, 25 et 28 novembre 1938 ;

Que ceux-ci visent bien un décret du 6 juin 1936, « fixant l'ouverture de l'époque de réquisition », mais qu'on ne saurait prétendre raisonnablement, que les circonstances qui avaient exigé à ce moment l'usage d'une telle mesure se soient perpétuées indéfiniment depuis ;

Considérant que donner une telle portée audit décret équivaut à priver les citoyens de toute liberté de leurs biens ou de leur personne, puisqu'il suffira d'affirmer que le décret du 6 juin 1936 n'a pas été rapporté pour en conclure que le gouvernement peut utiliser, à tout moment et indéfiniment, le droit de réquisition ;

Considérant qu'en énoncer ainsi les conséquences s'inscrit à mettre en évidence les dangers d'un tel pouvoir ;

S'élève contre l'emploi abusif et illicite du droit de réquisition ; le dénonce à l'opinion publique et appelle l'attention des juridictions auxquelles seront déférées les prétendues infractions à cette mesure sur son irrégularité et son illégalité.

Ce projet a été envoyé à tous les membres du Comité Central qui, la discussion ayant été déclarée close, ont été priés de bien vouloir voter par correspondance.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL communique au Comité le résultat du scrutin :

Votants : 44.

Ont voté pour (40) : MM. Basch, Barthelemy, Bayet, Baylet, Mme O.-R. Bloch, MM. Boris, Bozzi, Brenier, Buisson, Caillaud, Casati, Cudenet, Damallix, Delaisi, Demons, Etienne, Marc Faure, Gérin, Gombault, Grumbach, Guerry, Gueutal, Hadamard, Hersant, Joint, Joliot, Jouhaux, Mme Collette-Kahn, MM. Kahn, Hérol, Langevin, Mathieu, Perrin, Planche, Platon, Prudhommeaux, Racamond, Rérold, Sicard de Plauzoles, Vacquier.

A voté contre (1) : M. Roger Picard.

Abstentions (3) : MM. Esmonin, Guernut et Ruysen.

M. HENRI GUERNUT a accompagné son vote de la déclaration suivante :

S'occuper de la réquisition et de la réquisition seulement, c'est regarder par le petit bout de la lorgnette. La question qui se posait au Comité était la suivante : la grève générale est-elle oui ou non contraire à la loi ? C'est sur ce point que le Comité Central devait être appelé à se prononcer.

### L'organisation de la paix (Suite)

#### III. — Le problème économique

M. FRANCIS DELAIS propose au Comité Central l'adoption du projet de résolution suivant :

I. — Constatant que les dépenses militaires de la France sont inscrites au budget de cette année pour 50 milliards de francs (quatre fois celles de 1913) ;

Que, pendant la guerre de 1914-18, les dépenses militaires annuelles ont atteint plus de six fois les dépenses militaires du temps de paix ;

Qu'à ce compte, elles atteindraient aujourd'hui 315 milliards — dépassant de 26 % le total des revenus prévus de tous les Français (évalués par M. Paul Reynaud à 250 milliards) ;

Que, pour soutenir cette charge, le gouvernement ne pourrait compter ni sur l'épargne française dont les capitaux réfugiés à l'étranger (110 milliards), ne rentrent que faiblement (609 milliards) ;

Ni sur l'Angleterre dont les capitaux fuient vers l'Amérique, ni sur les Etats-Unis, où l'expérience Roosevelt ne peut maintenir la paix sociale que grâce à l'abondance des capitaux réfugiés ;

Le Comité Central estime qu'une nouvelle guerre ne pourrait être financée que par l'impôt, et impliquerait l'installation immédiate d'une économie de guerre sur le modèle des Etats totalitaires, avec une discipline économique excluant toute liberté politique.

II. — Considérant que si la France dépense actuellement pour sa défense, 26 dollars par tête d'habitant, le Japon en dépense 25, l'U.R.S.S. 32, l'Angleterre 35 et l'Allemagne 64 ;

Que les six grandes puissances en conflit (sans compter les Etats-Unis) dépensent ensemble, dès le temps de paix, 1.500 millions de francs par jour,

(Somme qu'il faudrait, en cas de guerre, multiplier par

10, en raison de la multiplication des avions et des sous-marins, de la vitesse accrue de tir, de l'usure plus rapide et du coût plus élevé des appareils) ;

Le Comité Central estime qu'une telle guerre — rêvée de dictateurs en délire, et de trusts irresponsables, — ne peut qu'entraîner la ruine totale des nations, sans même assurer la protection des populations civiles.

III. — Considérant que partout la ruine économique entraîne la perte des libertés politiques ;

Que c'est la faillite de l'Allemagne sous Brüning (1931) qui a provoqué l'avènement de la dictature hitlérienne (1933) ;

Que c'est la crise économique qui a imposé la dictature militaire au Japon ;

Que c'est la misère résultant de la Grande Guerre qui a jeté l'Italie dans le fascisme ;

Le Comité Central estime que le surarmement qui oblige les peuples à d'énormes dépenses improductives, en aggravant la crise, ne saurait en aucune manière contribuer à la sauvegarde de la liberté.

IV. — Considérant, d'autre part, que la première guerre mondiale qui devait assurer le triomphe de la démocratie dans le monde définitivement pacifié, a abouti, après 20 ans de conflits, à l'avènement de régimes dictatoriaux dans plus de 50 pays sur 64 ;

Redoutant qu'un nouveau conflit général, survenant dans un univers épuisé par huit ans de crise, ne provoque la subversion des institutions démocratiques dans les quelques pays où elles subsistent encore ;

Le Comité Central, tout en continuant de dénoncer les dictateurs et leurs crimes, estime que le meilleur moyen de les abattre n'est pas dans le surarmement, mais dans le désarmement.

V. — Constatant que la méthode des Conférences internationales a lamentablement échoué, et qu'il est impossible aux gouvernements, dans l'état actuel des rivalités impérialistes, de consentir à une limitation concertée des armements, par la seule considération de l'intérêt des peuples ;

Le Comité Central propose aux Etats démocratiques de présenter le désarmement comme condition préalable à certains avantages économiques qu'on leur demande ;

A cet effet, constatant que, de leur propre aveu, les trois grands Etats totalitaires, faute de capitaux et de crédits, sont incapables de mettre en valeur les territoires qu'ils s'efforcent de conquérir en usant leurs dernières ressources ;

Constatant, d'autre part, que les armements ont pris une telle importance qu'il serait impossible de les arrêter net sans aggraver dangereusement la crise économique actuelle — à moins de donner aux grandes industries des commandes civiles d'une importance sensiblement égale ;

Le Comité Central adopte l'idée (jadis préconisée par Albert Thomas) d'un vaste programme de travaux publics et de crédits internationaux pour l'équipement en commun des pays économiquement arriérés et particulièrement de l'Europe Centrale.

VI. — Ce plan reposerait sur les principes suivants :

a) Réduction immédiate de la moitié des crédits militaires et leur affectation à la Caisse des grands travaux internationaux (250 milliards environ) ;

b) Pas de « zones d'influence », ni de « chasse gardée » en Europe ou ailleurs ;

c) Pas de crédits accordés directement aux Etats totalitaires, mais seulement aux Etats agricoles à développer ;

d) Gestion des capitaux par la Banque des Règlements Internationaux qui encaisse les sommes, et fait les paiements après réception des travaux par les gouvernements bénéficiaires ;

e) Participation de toutes les entreprises aux commandes dans la proportion des réductions d'armement effectuées par leurs gouvernements respectifs ;

f) En cas de non-exécution par un Etat des clauses de réduction des armements, la B.R.I. (qui est, comme on le sait, administrée par les gouverneurs de toutes les Banques d'émission) suspendrait les versements aux entreprises du pays défaillant et pourrait, en dernier ressort, annuler les contrats ;

Ainsi, les pays totalitaires qui justifient leurs armements par l'exclusion ou les tensions des marchés qui leur sont nécessaires, seraient contraints de faire, par devant leurs propres peuples, la preuve de leur honneur ou de leur mauvaise foi.

Les grandes industries de tous les pays y trouveraient un moyen de passer des fabrications de guerre aux fabrications de paix.

Les contribuables, un allègement considérable à leurs charges et les populations l'assurance de leur sécurité.

Sur les 570 milliards que les six grandes puissances consacrent annuellement à des œuvres de destruction, si l'on en retirait seulement 200 pour l'équipement des pays pauvres, il n'y aurait bientôt plus de crise économique, et les

peuples opprimés, ayant recouvré leur bien-être, réclameraient leur liberté.

M. DELAISI développe et commente son projet. Il a voulu attirer l'attention du Comité sur un aspect trop peu connu du problème de la paix, l'aspect économique. Tous les chiffres qu'il a cités sont tirés de documents publiés par la Société des Nations et relatifs aux dépenses d'armements dans soixante-quatre pays.

M. Delaisi ajoute quelques renseignements sur la situation de l'Allemagne.

L'Allemagne a aggravé son désordre économique en annexant des pays industriels (Autriche, région des Sudètes), dont elle doit approvisionner les industries et alimenter les habitants.

Les pays danubiens où elle comptait se ravitailler sont sans doute des pays agricoles, mais leur agriculture est arriérée et leur population nombreuse. Or, pour les mettre en valeur, l'Allemagne n'a pas de capitaux.

C'est une des raisons qui ont amené M. Delaisi à proposer que soient liées la question du désarmement et celle de la mise en valeur des pays arriérés.

M. Delaisi est persuadé non seulement que l'application d'un tel système est possible, mais qu'il ne manquerait pas d'entraîner pour l'Europe une prospérité inconnue jusqu'ici, et que les peuples n'étant plus courbés sous le joug de la misère, aspireraient de nouveau à la liberté. L'arrêt des dépenses d'armements préparerait donc non seulement la paix, mais la fin des dictatures.

M. GEORGES BORIS donne lecture d'un passage du discours prononcé par Léon Blum à Lyon, au mois de janvier 1937, et où des idées très voisines de celles que vient de soutenir M. Delaisi ont été exprimées. Dans ce discours le Président du Conseil du Front Populaire proposait en effet de substituer graduellement les grands travaux internationaux aux fabrications d'armements.

M. Boris indique que tout ce passage du discours de Léon Blum a été inspiré par une note qu'il avait lui-même établie. Il donne ces indications, non pour revendiquer la priorité du projet, mais parce qu'il convient de préciser que ce projet n'est pas nouveau, qu'il a déjà été présenté, examiné, qu'il avait été accueilli favorablement par les Etats-Unis et par certains milieux allemands. Mais Hitler l'a repoussé avec mépris et ce n'est pas au moment où le Dr Schacht est en disgrâce, qu'on peut espérer qu'un projet de cette nature ait des chances de triompher.

Un tel espoir reposerait, en effet, sur une fausse interprétation des buts de l'Allemagne et de l'idéologie nazie ! Le régime hitlérien ne se propose pas d'augmenter le bien-être de la population, mais de porter au maximum le sentiment de la puissance collective et les privations même endurées par le peuple sont de nature à exalter ce sentiment. Les nazis sont insaisissables à des propositions qui, à nous, paraissent raisonnables. L'échec de la tentative de Léon Blum a été total. On peut assurément la renouveler, mais on ne peut avoir d'illusions sur le sort qui lui est réservé.

M. BAYET estime lui aussi que M. Delaisi accorde au facteur économique plus d'importance qu'il n'en a dans l'histoire.

On a pu soutenir à un moment donné que les causes profondes des guerres étaient d'ordre économique. Ce n'est plus vrai aujourd'hui.

Nous ne voyons pas, dans le monde actuel, des pays armés et misérables qui sont sur le point de se jeter les uns contre les autres, mais nous voyons des pays armés se jeter sur des pays désarmés, comme la Chine, l'Ethiopie, l'Espagne, l'Autriche.

Le drame de notre époque, ce n'est pas, comme le croit M. Delaisi, que la misère fasse perdre la liberté : c'est la faiblesse qui met la liberté en danger. Il y a eu assurément dans l'histoire des guerres économiques, mais il y a eu aussi des guerres mystiques et dans les guerres actuelles, l'élément mystique semble prédominer.

Le projet de M. Delaisi pêche par la base. Il sup-

pose le problème résolu et l'Allemagne animée d'une volonté pacifique. Or, il n'en est rien. En Espagne, l'Allemagne pouvait faire d'excellentes affaires. Elle ne l'a pas cherché, mais elle a tenté de faire triompher une mystique. L'idéal de l'Allemagne n'est pas un idéal intéressé, elle ne recherche pas des avantages économiques, elle cherche à faire triompher une idéologie.

M. BAYET est le premier à souhaiter que l'Allemagne puisse accepter un plan comme celui de M. Delaisi, mais il est difficile d'y compter.

M. EMILE KAHN demande à M. Delaisi de renoncer à toute la première partie de son projet qui ne semble pas répondre à la question posée. Il s'agit, pour le Comité, non pas de démontrer que la guerre est ruineuse, mais de présenter un plan d'organisation économique de la paix.

La guerre est ruineuse, nul n'en doute, mais elle n'est malheureusement pas impossible. Les faits ont démontré que des pays dont la situation financière est difficile, ne sont pas pour cela empêchés de faire la guerre.

M. Delaisi a affirmé que les armements, par la charge économique qu'ils représentent, entraînent fatalement la perte de la liberté. M. KAHN conteste la généralité de cette affirmation. Elle n'est pas toujours vraie : ce n'est pas à cause du surarmement, mais au contraire parce qu'elle manquait d'armes, que l'Espagne républicaine risque de perdre sa liberté.

M. Delaisi réclame le désarmement. La Ligue l'a toujours réclamé, mais il convient de préciser que le désarmement doit être général, simultané et contrôlé, autrement il est une duperie.

M. Delaisi affirme que « la méthode des conférences internationales a lamentablement échoué ». Cette appréciation dédaigneuse, qui n'est pas entièrement exacte, n'encouragerait guère à demander une nouvelle Conférence internationale.

Avec MM. Boris et Bayet, M. EMILE KAHN tient à mettre en garde contre cette illusion que l'offre de coopération internationale serait acceptée allégrement par les dictateurs. Malheureusement pour la paix, Hitler et Mussolini ne pensent pas comme M. Delaisi. Ils tiennent à l'autarcie qui leur permet une économie de guerre. Nous sommes convaincus qu'ils sont dans l'erreur en repoussant une nouvelle organisation économique du monde, mais nous avons peu d'espoir qu'ils le reconnaissent.

Ils ne croient qu'à la force et ne respectent que la force.

Ce n'est pas par la seule offre d'avantages d'ordre économique que nous les déciderons à accepter une Conférence internationale, mais aussi en leur faisant sentir qu'ils ne sont pas les plus forts et que la guerre, s'ils la décidaient, serait périlleuse pour eux.

M. CASATI pense que même si ce plan doit échouer, il faut le proposer.

M. EMILE KAHN. — D'accord ! Mais n'y voyons pas une panacée.

M. CASATI. — M. Boris a beaucoup insisté sur l'action de Léon Blum, mais cette offre, qui a été faite au cours d'un discours, n'a pas eu toute l'ampleur ni tout le retentissement qu'elle aurait dû avoir.

M. CASATI, contrairement à l'avis du Secrétaire général, souhaite que soit maintenue la première partie du projet de M. Delaisi. C'est, à son avis, la plus solide car elle est étayée sur des chiffres. Nous ne dirons jamais assez que la guerre est une ruineuse folie.

La seconde partie est plus hypothétique.

M. LANGEVIN, souligne une contradiction dans la thèse de M. Delaisi. Celui-ci souhaite que les pays totalitaires acceptent son plan. Or, il conclut que si ce plan était accepté, il amènerait la chute des dictateurs. Dans ces conditions, on ne peut espérer qu'ils l'accepteront.

M. DELAISI remercie M. Boris d'avoir rappelés l'initiative de Léon Blum. Il n'a d'ailleurs pas présenté

son projet comme une nouveauté. Ce projet a été élaboré autrefois avec Albert Thomas, non pas pour lutter contre les dangers de guerre, mais contre le chômage.

M. Albert Bayet a dit « Hitler est un mystique ». C'est exact, mais il n'est pas que mystique, il est également préoccupé des questions économiques. Si dans ses discours il exprime une idéologie (et les discours de nos hommes politiques s'appuient eux aussi sur une idéologie), il ne faut pas oublier qu'après de lui, les dirigeants de l'économie allemande ne sont pas sans influence. La théorie de l'espace vital repose sur des nécessités économiques.

N'ayant pas de devises et ne pouvant acheter, les pays totalitaires ont besoin d'avoir autour d'eux des pays complémentaires où ils puissent faire du commerce. Les Etats totalitaires n'ont pas choisi l'autarcie. Ils considèrent qu'elle leur a été imposée par le manque de devises. Ils veulent donc, par conséquent, n'être pas réfractaires à une Conférence.

On a beaucoup souligné la mauvaise volonté des pays totalitaires. Il ne faut pas omettre d'indiquer que les capitalistes français et anglais sont eux aussi opposés au projet. Les difficultés ne viendraient donc pas toutes du même côté.

M. Boris indique que les renseignements donnés par M. Delaisi s'appuient tous sur les théories du Dr Schacht et des économistes allemands qui pensaient comme lui. Or, le Dr Schacht vient d'être remplacé. C'est avec lui que les pourparlers avaient été menés sous le gouvernement Léon Blum. Tant qu'il était au pouvoir, on pouvait espérer que ce plan avait quelque chance d'être bien accueilli. On ne le peut guère aujourd'hui.

M. EMILE KAHN demande à M. Delaisi de renoncer à la première partie de son projet de résolution qu'il développerait dans un article que publieraient volontiers les Cahiers. La seconde partie pourrait être conservée et prendre place dans une résolution sur l'ensemble de la question.

M. DELAISI accepte cette double proposition.

\*\*\*

Le Comité a entendu, dans sa séance du 12 janvier, un rapport de M. Marius Moutet sur la question coloniale.

M. Marius Moutet, retenu à la Chambre, s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance, M. EMILE KAHN résume brièvement son rapport.

Ce rapport, qu'il accepte dans l'ensemble, lui paraît cependant devoir être complété sur un point. Au droit des indigènes, qui doit être formellement garanti, la Ligue doit ajouter les droits acquis aux colonies par le travail. Toute une œuvre d'aménagement, d'assistance, d'hygiène, d'enseignement, a été accomplie : elle doit être respectée ou compensée.

M. CASATI, contrairement au Secrétaire général, est en désaccord total avec l'exposé de M. Marius Moutet.

M. Moutet a traité toute la question en se plaçant au point de vue de l'Afrique noire. Il n'a envisagé ni les problèmes de l'Afrique du Nord, ni ceux de l'Indochine, c'est-à-dire des contrées où la question coloniale se pose de la façon la plus aiguë.

M. CASATI convient que la restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies ne résoudrait ni la question du peuplement ni celle des matières premières, mais il proteste contre l'argument que la colonisation anglaise ou française est supérieure à la colonisation allemande. C'est trop oublier les abus qui se sont produits dans les colonies.

Au fond, la question coloniale marque entre l'Allemagne d'une part, l'Angleterre et la France d'autre part, un conflit d'impérialismes. On peut admettre sans doute que nous ne céditions pas sous la menace, mais nous ne conserverons les colonies que nous possédons que si nous réformons profondément le régime colonial.

M. Mandel l'a compris, qui vient de prendre quelques mesures en faveur des Indochinois. Il serait vain d'attendre des populations les plus menacées (Indo-

chine, Tunisie), qu'elle défendent la nation protectrice si l'on ne change pas tout de suite le régime colonial.

Il faut également que l'opinion française ne soit pas trompée par la presse sur certains problèmes. On doit lui dire que Djibouti est la clé de l'Éthiopie, au même titre que Bizerte est la clé de la Tunisie. Il n'est donc pas possible d'éluider le problème.

M. J. PRUDHOMMEUX pense qu'une solution peut être trouvée dans la généralisation du régime des mandats qui marque un progrès certain. *L'Union britannique pour la Société des Nations*, la puissante association que préside Lord Robert Cecil, a élaboré dans ce sens un projet intéressant.

La Commission des Mandats est, de toute l'œuvre de la Société des Nations, ce qui a le mieux réussi. L'obligation pour les Etats mandataires de rendre compte, chaque année, de leur gestion a créé entre eux une heureuse émulation dont les colonies ont grandement profité.

Il y a là, non seulement toute une organisation prête à fonctionner, mais des traditions déjà établies et un passé qui a fait ses preuves. Ce qui est à retenir dans l'article 22 du Pacte de la S. D. N. qui régle l'application du régime des mandats, c'est qu'il stipule que « le bien-être et le développement des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes forment une mission sacrée de civilisation ». C'est pour les indigènes une précieuse garantie qui s'est révélée efficace, comme le prouve la prospérité du Cameroun français, si fortement mise en lumière dans notre dernière séance par M. Marius Moutet.

M. EMILE KAHN est d'avis que la proposition doit être faite parce qu'elle est conforme à nos principes, mais il y a peu de chances pour qu'elle soit acceptée. Ni l'Allemagne, ni l'Italie, n'accepteront le contrôle de la Société des Nations.

M. BRENIER insiste sur la nécessité d'appliquer le plus tôt possible le projet Viollette sur les droits politiques des indigènes d'Algérie.

En conclusion du débat, M. EMILE KAHN demande au Comité de désigner une Commission qui rédigerait une résolution d'ensemble sur l'organisation politique et économique de la paix, ainsi que sur le problème colonial.

*Le Comité adopte cette proposition.*

Il désigne MM. Bayet, Boris, Casati, Delaisi, Emile Kahn, Langevin, Marius Moutet.

La Commission décide de se réunir le jeudi 2 février à 17 heures.

#### La situation en Espagne

M. PAUL PERRIN pense que le Comité ne peut pas se séparer sans s'être préoccupé des questions posées par la chute de Barcelone et sans adresser aux républicains espagnols une motion de sympathie.

Après une résistance héroïque, où elles ont enduré les pires souffrances, les troupes catalanes sont contraintes de se replier, devant l'écrasante supériorité numérique du matériel de guerre italo-allemand, au service de Franco.

Les populations civiles, instruites des atrocités commises par les rebelles, à Badajoz, à Malaga et autres lieux, s'enfuient épouvantées, et refluent en masse vers la frontière française.

La « non intervention » a fermé cette frontière pour interdire le ravitaillement de l'Espagne républicaine, et l'a ainsi livrée, désarmée, aux convoitises du fascisme international.

Le forfait finira-t-il de s'accomplir par l'interdiction du sol français aux populations républicaines qui tentent de s'y réfugier ?

Il n'est pas un homme digne de ce nom qui n'éprouve, à cette perspective, une douloureuse angoisse.

Des déclarations ont été apportées à la tribune de la Chambre par le ministre des Affaires étrangères, affirmant qu'une large hospitalité serait accordée aux exilés.

La Ligue des Droits de l'Homme sait trop de quelle manière l'accueil est pratiqué par certains services, à l'égard de nombreux réfugiés politiques, pour être pleinement rassurée par de telles promesses.

La France a, durant de longs mois, observé envers la République espagnole et les valeurs morales que celle-ci représente, une attitude dont elle n'aura pas à se montrer fière devant la postérité.

Qu'elle se rachète au moins partiellement en offrant sans réserve, sans marchandage dégradant, sans tracasseries administratives inutiles, un généreux asile aux milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, qui ont combattu, qui ont souffert atrocement, pour sa propre liberté, pour sa propre sécurité, pour la paix et la quiétude des foyers français.

Le Comité approuve à l'unanimité les déclarations de M. Paul Perrin.

(Voir le texte de la résolution, *Cahiers* 1939, page 67).

### Séance du 2 février 1939

BUREAU

Présidence de M. SICARD DE PLAULOLES

Étaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, vice-président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

EXCUSÉS : MM. Victor Basch, Guernut, Hérold, Langevin.

**Déclaration du Président Roosevelt.** — M. VICTOR BASCH a demandé au Secrétaire général de soumettre au Bureau une résolution sur la récente déclaration du Président Roosevelt.

Le Secrétaire général soumet au Bureau un texte qui est adopté à l'unanimité.

(Voir *Cahiers* 1939, page 93).

**Illégalité des décrets de réquisition.** — *Résolution du Comité Central.* — Le Comité Central a adopté, dans sa séance du 26 janvier, une résolution sur l'illégalité des décrets de réquisition du mois de novembre 1938.

Cette résolution a été communiquée à la presse.

(Voir dans ce numéro, page 99.)

Elle a été envoyée en même temps, sous pli personnel, à tous les députés membres de la Commission de Législation et de la Commission du Travail, ainsi qu'aux députés membres du Comité Central. Elle a été, de plus, distribuée par les soins des groupes à tous les députés appartenant au parti radical, au parti socialiste et à l'Union socialiste et républicaine.

Un débat sur l'amnistie étant actuellement ouvert à la Chambre, le Bureau appelle l'attention de M. Marius Moutet, rapporteur de la proposition d'amnistie, sur les arguments juridiques qui ont été retenus par le Comité Central.

**Réfugiés de Tchécoslovaquie.** — A) *Réfugiés tchécoslovaques.* — Le Comité Central d'accueil en France aux réfugiés tchécoslovaques, a décidé d'organiser une souscription afin de recueillir des fonds pour l'aide aux réfugiés.

Il demande à la Ligue de faire circuler ces listes de souscription.

Le Bureau déclare que la Ligue n'est pas organisée pour une action de cet ordre. Il accepte cependant de faire circuler quelques listes.

B) *Réfugiés allemands et autrichiens.*

Le sort des réfugiés d'Allemagne et d'Autriche qui se trouvaient en Tchécoslovaquie, devient chaque jour plus tragique. Ces réfugiés ont été invités à quitter le pays ; ils n'ont plus aucune possibilité d'y gagner leur vie et ils se trouvent sans ressources.

Le Bureau international pour le respect du droit d'asile et l'aide aux réfugiés politiques essaie de

recueillir des fonds pour leur venir en aide et a adressé une demande à la Ligue.

Le Bureau regrette que la situation de la Trésorerie ne lui permette malheureusement pas de collaborer à l'œuvre entreprise par le Bureau pour le respect du droit d'asile.

**Pour une Conférence internationale.**

a) *Une lettre de M. Jouhaux.*

La C.G.T. propose à la Ligue des Droits de l'Homme d'inviter, ensemble, à une réunion d'information strictement privée, les groupements et partis favorables à la réunion d'une Conférence internationale pour le maintien et la garantie de la paix. Cette réunion aurait lieu au Siège de la Ligue.

Le Bureau accepte cette suggestion et charge le Secrétaire général de se mettre d'accord avec la C.G.T. pour la convocation.

b) *Une proposition de la Section de Bar-le-Duc.*

La Section de Bar-le-Duc exprime le désir d'entendre à la radio un appel du Président de la Ligue pour inviter les peuples à faire pression sur leurs représentants pour obtenir des gouvernements l'adhésion à l'idée d'une Conférence internationale de la paix sous la présidence de M. Roosevelt.

Le Bureau félicite la Section de Bar-le-Duc de son initiative qui sera soumise à M. Victor Basch.

c) *Une initiative de la Section de Rouen.*

La Section de Rouen a adressé un appel à tous les pacifistes pour une Conférence internationale. Cet appel a été également envoyé à toutes les Fédérations de la Ligue. Le Bureau, tout en félicitant la Section de Rouen de son initiative, charge le Secrétaire général de faire savoir à la Section de Rouen que, conjointement avec la C. G. T., le Bureau a lui-même pris l'initiative de réunir les principales organisations démocratiques et pacifistes dans un vaste mouvement d'ensemble, en faveur d'une Conférence internationale. Le Bureau craint que la dispersion des efforts ne nuise à la cause commune. Il demande donc à la Section de Rouen, pour le succès de cette cause, encore plus que par respect pour les statuts de la Ligue, de vouloir bien se rallier aux initiatives du Comité Central en lui communiquant les adhésions qu'elle aura reçues ou qu'elle recevra.

De son côté, le Comité Central fera parvenir à la Section de Rouen toutes indications utiles sur les organisations qui lui auront donné ou lui donneront leur concours afin que la Section puisse appeler leurs Comités départementaux ou locaux à collaborer avec elle.

**Comité Thaelmann.** — Le Comité Thaelmann invite la Ligue à se faire représenter à une manifestation qu'il organise au Palais de la Mutualité le 2 février. Le Bureau remercie le Comité Thaelmann. M. Langevin devant prendre la parole à cette manifestation, y représentera la Ligue des Droits de l'Homme.

**Amnistie pour les prisonniers indochinois.** — Le Secours populaire et le Comité mondial contre la guerre et le fascisme prennent l'initiative de demander au ministre des Colonies à l'occasion du 1<sup>er</sup> de l'an annamite qui tombe le 19 février, l'amnistie ou le bénéfice de grâces amnistiantes en faveur des prisonniers indochinois. Ils demandent à la Ligue de participer à cette démarche.

Le Bureau prie Mme André Viollis de vouloir bien représenter la Ligue dans cette délégation.

**Radio-Liberté.** Radio-Liberté demande l'aide de la Ligue à l'occasion des prochaines élections aux conseils de gerance.

Le Bureau, tout en exprimant sa sympathie à cette association et son accord total avec le programme d'action de Radio-Liberté, n'a malheureusement pas les moyens de l'aider dans sa campagne électorale. Il lui en exprime ses regrets.

**Blanc-Mesnil.** — La Section de Blanc-Mesnil a

protéger contre la carence du Comité Central en ce qui concerne l'analyse juridique des décrets-lois...

Le Bureau a le regret de faire savoir à la Section de Blanc-Mesnil, qu'il a consulté les Conseils juridiques de la Ligue sur la légalité des décrets-lois et, qu'en raison du caractère général et vague de la délégation accordée par le Parlement au Gouvernement, celui-ci ne paraît pas avoir excédé ses pouvoirs. Au surplus, au cours de la discussion de la loi de finances, le Parlement a ratifié les décrets-lois.

Dans ces conditions, il n'existe, pour la Ligue, aucun moyen légal d'obtenir l'annulation de ces décrets.

Reste la question de savoir si le principe même des décrets-lois peut être admis par la Ligue. La Section de Blanc-Mesnil n'ignore pas que sur ce point les avis des républicains sont partagés, les uns professant que le Parlement n'a pas le droit de se dessaisir du pouvoir législatif, les autres estimant qu'en cas d'urgence les pouvoirs publics doivent suppléer aux lenteurs de la procédure parlementaire.

C'est une question d'importance qui mériterait d'être soumise à l'ensemble de la Ligue et qui pourrait faire l'objet d'une question du mois.

Paris-5<sup>e</sup>. — La Section de Paris (5<sup>e</sup>) a voté l'ordre du jour suivant :

« Soutlevée d'indignation en apprenant les mesures prises par les autorités françaises qui, à la frontière pyrénéenne, interdisent l'entrée en France aux combattants d'Espagne venant chercher un refuge sur notre sol et biment ceux qui sont parvenus à passer, la Section de Paris-5<sup>e</sup> de la Ligue des Droits de l'Homme demande au Comité Central d'intervenir sans délai avec la plus grande énergie auprès des ministres du Gouvernement et des Parlementaires, membres de la Ligue, pour que les sentiments d'humanité et d'hospitalité qui ont toujours honoré notre pays ne soient pas plus longtemps méconnus et que ceux qui ont exposé leur vie pour la défense de la liberté et qui nous demandent maintenant asile pour échapper à la mort ou à la servitude ne soient pas impitoyablement rejetés vers leur tragique destin.

## A NOS SECTIONS

### SERVICE JURIDIQUE

#### Nos interventions

Du 24 janvier 1939 au 10 février 1939, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la date du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus).

#### 1<sup>o</sup> Affaires soumises par les Fédérations

Ariège : Soula Français, Pensions.  
Gironde : Bourseau Pierre, Education Nationale.  
Isère : Corps, insuffisance droits de patente réclamés à la Société des Forces motrices Bonne et Drac, Intérieur.  
Maroc : Maroc Radio, réorganisation du poste, Résidence générale du Maroc.

Puy-de-Dôme : Cheminois mis à la retraite d'office, art. 19 du décret-loi du 12 novembre 1938, Travaux Publics ; grèves du 30 novembre 1938, militants de Clermont-Ferrand, Justice.

Hauts-Pyrénées : Grèves du 30 novembre 1938 Camescasse, Education Nationale.

Pyrénées-Orientales : Panchot frères, Affaires Etrangères, Président de la Croix Rouge.

Vaucluse : Bravo Narcisse Puertuas Pablo, Intérieur.

#### 2<sup>o</sup> Affaires soumises par les Sections

Alençon : Vallée Henry, Finances.  
Arcachon : Grèves du 30 novembre 1938 camp d'aviation du Cazaux, Air.  
Boulogne-sur-Seine : Montechiesi Fernando, Intérieur.  
Dakar : Catherine Camille, Colonies.  
Dampierre-sur-Salon : Ovide Henri, Pensions.  
Digne : Schirra Joseph, Intérieur.  
Falaise : Foucu Gustave, Justice.

Grasse : Yakovlev Léa-Marguerite, Justice.

Le Havre : Gauthier Pierre, Guerre.

Hussein Dey : Khédis Messaoud, Justice.

Juvisy-sur-Orge : de la Richerie, Education Nationale.

Le Luc : Le Luc, aménagement terrain de sport, Santé.

Levallois-Perret : Balier Joseph, Intérieur.

Mahe : Indes Françaises, répression à Pondichéry, Colonies.

Marseille : Balsau Henri, Pensions ; Costa Arnoldo, Affaires Etrangères ; Florès Leo, Justice ; Portoukalian Léon, Colonies ; Piro Agostino ; Tretchakov Branko, Intérieur.

Montauban : Daud Maxima ; Possio Antonio, Intérieur.  
Mouhouse : Bloch, famille ; Bloch Mina ; Burger, famille ; David Léva ; Epstein (époux) ; Unger et Mme ; Wolf Jules, Affaires Etrangères ; Gunzburger Sigmund, Intérieur.

Nice : Aonzo (époux) ; étrangers, mode d'établissement d'identité, Intérieur.

Nîmes : Pavloff Pierre, Justice.

Paris-3<sup>e</sup> : Trilling Léon, Justice.

Paris-12<sup>e</sup> : Terrason Louis, Justice ; Levinson (M. et Mme), Intérieur.

Paris-14<sup>e</sup> : Beni Sidonie, Préfet de Police.

Pnom-Penh : Indochine, répression de l'usure, Colonies.

Port-Lyautey : Martin Gaspard, Guerre.

Presqu'île guérandaise : Hervel Alired, Marine Marchande.

Rabat : Saurin Joseph, Défense Nationale.

Saint-Nazaire : Otelli Alpin, Intérieur.

Saint-Quentin : Gallène Prosper, Guerre.

Strasbourg : Braten, Intérieur ; Heide Jean, Affaires Etrangères.

Sarrebourg : Jannack Emile, Justice.

Tarbes : Grèves du 30 novembre 1938, ateliers de construction de Tarbes, Guerre.

Vesoul : Weinschenek (époux), Affaires Etrangères, Intérieur.

Villeneuve-Saint-Georges : Deschamps Marcelle, Garde des Sceaux.

#### 3<sup>o</sup> Affaires soumises par les Ligues Etrangères

Comité allemand : Boeni Scheri, Préfet de Police ; Herding Hermann Edouard, Piotrkowski Tobiasz, Rakower Weitz Leon, Schnitzer Raphaël, Intérieur.

Ligue espagnole : Carnero Antoniaz, Intérieur.

Ligue hongroise : Goldstrich Etienne, Kaszab Lenkel, Keri Paul, Stoffel (époux), Szell Michel, Intérieur.

Ligue italienne : Amédéo Achille, Aonzo époux, Arienti Francesco, Berruto Ettore, Bonomo Nicola, Boselli Guido, Cobino Antonio, Davoli Ado, De Coli Vittorio, Donati Aristide, Fanozzi Enzo, Felizzoli Ferdinando, Fossi Egidio, Gallazi Luigia, Gasparini Guido, Gori Dino, Guissani Enrico, Landi Nerio, Lazzarini Paolo, Mambelli Guglielmino, Martini Paolo, Marussi Giovanni, Mor Severino, Pietroboni Agostino, Potenza Niccolò Ugo ; Ribolini Giuseppe, Rosselli Frères, Scroglietti Antonio, Spattini Ezio, Testa Augusto, Tomasi Gustav, Tusset Tranquillo, Vangelisti Evelino, Venturilli Oscar, Zanasi Gelindo, Intérieur ; Giglio Vincenzo, Intérieur, Justice ; Bertoncini Armando, Bianchi Bruno, Bianchi Armand, Biguzzi Leopoldo, Campanini Paride, Fiaschi Corrado, Fiori Florio, Ghetti Amerigo, Governo Alessandro, Guirra Gino, Magnani Primo, Marani Antonio, Mattéi, Leo, Pellegrino Mario, Preve Cesare, Spontoni Francesco, Trecco Giovanni, Zanotti Luigi, Justice ; Neolich Joseph, Travail ; Fagnoli Aladin, Préfet du Gers ; Moretti Giovanni, Préfet du Rhône.

Ligue polonaise : Ajzenberg Mojzesz, Binszok Szmul, Cwikiel Nusym, Filmus Salomon, Gartenbaum Adam, Goldberg Hersz Lajb, Gronowicz Lajb Hersz, Herszenfis, Krupnik Jankiel, Lederman Salo, Losicze Judko, Naïman Chama, Perlmutter Herman, Rozenbalt Robert, Szepelberg Abram, Szejnflater Szamaj, Teanbaum Trukenberg Chaim, Weinraub Bela, Intérieur ; Gruniger Israhel, Heller Joseph, Jungfrau Isaak, Rozenbaum Izrahel, Wajnerman, Zelman, Préfet de Police ; Ajzenbaum Abram, Travail.

Ligue russe : Piotrkowski Tobiasz, Intérieur.

#### Réponses de Ministres

Les ministères compétents nous ont informés qu'à la suite de nos démarches les affaires suivantes avaient été mises à l'étude. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération ou de la Section, puis la date du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

Dakar : Catherine, Colonies.

Montsoult : Montsoult création école de filles, Education Nationale.

Vesoul : Weinschenek M. et Mine, Affaires Etrangères.

## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Campagnes de la Ligue

**Contre les décrets-lois.** — Les Fédérations de l'Allier et de la Haute-Saône ; les sections de Beauvoir-sur-Mer (Vendée), Bourgoin (Isère), Chalonnès-sur-Loire (Maine-et-Loire), Chamalières (Puy-de-Dôme), Champigny (Seine), La Charité-sur-Loire (Nièvre), Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), Clairvaux (Aube), Cléry (Loiret), Confolens (Charente), La Couronne (Charente), Cram-Chaban (Charente-Inférieure), Crest (Drôme), La Croix-Saint-Ouen (Oise), Croix-de-Vie (Vendée), Ervy-le-Châtel (Aube), Evreux (Eure), Fontenay-le-Comte (Vendée), Hommes (Indre-et-Loire), L'Isle-Adam (Seine-et-Oise), Labastide-Rouaix (Tarn), Loches (Indre-et-Loire), Mareuil-sur-Lay (Vendée), Mayenne (Mayenne), Melun (Seine-et-Marne), Montpellier (Hérault), Ouzouer-sur-Loire (Loiret), Pacy-sur-Eure (Eure), Paris 1<sup>re</sup>, Paris xviii (Grandes-Carrières), Persan (Seine-et-Oise), Peschades-Pont-de-Dore (Puy-de-Dôme), Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), Pont-de-l'Arche (Eure), Pougy-les-Eaux (Nièvre), Rabat (Maroc), Rosny-sous-Bois (Seine), St-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), Senones (Vosges), Sergines (Yonne), Sisteron (Basses-Alpes), Solesmes (Nord), Tonny-Boutonne (Charente-Inférieure) protestent contre les décrets-lois Daladier-Henriot frappant durement les classes laborieuses et protégeant les classes bourgeoises et les capitalistes, réclamant l'abrogation ou tout au moins la révision de ces décrets.

— Gannat (Allier) insiste auprès du Comité Central, afin que la légalité des décrets et même de tous ordres dictés au moment des événements de fin novembre, soit examinée de très près et que l'action nécessaire soit poursuivie le cas échéant. (18 décembre 1938).

**Contre la rigueur des répressions consécutives à la grève du 30 novembre.** — Les Fédérations de l'Allier, de la Haute-Saône et de la Seine-Inférieure ; les sections de Argenteuil (Seine-et-Oise), les Avenières (Isère), Bordeaux (Gironde), Bourgoin (Isère), Chalonnès-sur-Loire (Maine-et-Loire), La Charité-sur-Loire (Nièvre), Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), Cosne (Nièvre), Crest (Drôme), Hommes (Indre-et-Loire), Hussein-Dey (Alger), Lille (Nord), Mayenne (Mayenne), Melun (Seine-et-Marne), Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), Montigny (Allier), Palaiseau (Seine-et-Oise), Pont-de-l'Arche (Eure), Quimperlé (Finistère), La Rochelle (Charente-Inférieure), Rouen (Seine-Inférieure), Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), Senones (Vosges), Sergine (Yonne), Sevran (Seine-et-Oise), Solleville-les-Rouen (Seine-Inférieure), Toulouse (Haute-Garonne), Vendôme (Loir-et-Cher), Vigneux-sur-Seine (Seine) demandent au Parlement d'appliquer une amnistie à tous les travailleurs que la rigueur des décrets-lois avait poussés à la grève.

**Brutalités policières.** — La Rochelle (Charente-Inférieure), Sannois (Seine-et-Oise), Sevran Seine-et-Oise s'élèvent contre les brutalités policières lors des événements du 30 novembre dernier.

**Complot.** — La Couronne (Charente) proteste de nouveau contre la libération des cagoulards. (17 novembre 1938).

— Cram-Chaban (Charente-Inférieure) réclame une action énergique contre les agents de l'étranger en France et la reprise immédiate des poursuites contre les membres du C. S. A. R remis en liberté provisoire par un jugement inadmissible. (14 juillet 1938).

**Conflit sino-japonais.** — La Fédération des Basses-Pyrénées demande que l'effusion du sang soit arrêtée en Chine par la médiation internationale suivie d'une solution équitable du conflit. (6 novembre 1938).

**Dissolution des ligues fascistes.** — Tonny-Boutonne (Charente-Inférieure) demande que la dissolution des ligues fascistes devienne enfin un fait accompli et que soit assurée la liberté des citoyens. (17 novembre 1938).

**Droits des minorités.** — Beausoleil (Alpes-Maritimes) réclame l'admission comme principe de justice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à se donner le gouvernement de leur choix sous réserve du droit des minorités contre toute oppression. (21 septembre 1938).

— Genève (Suisse), Grancy-le-Château (Côte-d'Or) demandent que les minorités de race, de langue et de religion jouissent des droits leur permettant un plein développement au point de vue culturel, politique et religieux.

**École laïque.** — Les Avenières (Isère) demandent que l'école laïque soit mieux défendue par le gouvernement, surtout dans certains départements de l'Ouest et que la liberté de conscience existe réellement dans ces régions. (10 décembre 1938).

**Embargo sur les matières premières.** — Les Sections de Labastide-Rouaix (Tarn), Sannois (Seine-et-Oise), Saint-

Ouen (Seine) demandent, en attendant un arrêt dans la course aux armements, un embargo général sur toutes les matières premières destinées à la fabrication des dits armements.

**Événements d'Espagne.** — Dijon (Côte-d'Or) demande que le neutral de toutes les troupes et de tout le matériel étrangers en Espagne soit opéré sans délai, sous contrôle international ; que le peuple espagnol soit libre de ses destinées ; que des vivres soient adressés au peuple d'Espagne et que le blocus de l'Espagne républicaine soit refusé. (24 novembre 1938).

— La Couronne (Charente), Cram-Chaban (Charente-Inférieure), La Garde (Var) demandent, une fois de plus, l'ouverture de la frontière des Pyrénées et l'application des règles du Droit International à l'Espagne républicaine. (17 novembre 1938).

**Frogé (Affaire).** — Champigny (Seine) regrette que la Cour de Cassation ait rejeté le pourvoi en révision, demande au Comité Central d'aider l'intéressé à faire éclater son innocence aux yeux de l'opinion publique. (18 novembre 1938).

**Loi de 40 heures.** — Poses (Eure) s'élève contre l'odieuse campagne contre la loi de 40 heures. (11 novembre 1938.)

**Michaud (Affaire).** — Arnachon (Gironde) prie le Comité Central de suivre avec attention les développements de l'affaire Michaud. (24 novembre 1938.)

« **Patrie Humaine.** » — Viroflay (Seine-et-Oise) proteste contre l'emprisonnement de Louis Raffier, gérant de la « Patrie Humaine ». (17 novembre 1938.)

**Rassemblement populaire.** — Cram-Chaban (Charente-Inférieure) regrette qu'en ce jour anniversaire de la constitution du Rassemblement populaire, une seule fraction de ce rassemblement soit représentée au gouvernement qui n'est plus l'expression de la volonté populaire. (14 juillet 1938.)

**Réformes judiciaires.** — Fontenay-sous-Bois (Seine) demande au Comité Central d'appuyer auprès des pouvoirs publics la simplification de l'appareil de justice, afin de réduire les frais des procès et d'obtenir une solution définitive dans un délai aussi bref que possible. (novembre 1938.)

**Service militaire.** — Loches (Indre-et-Loire) demande que la durée du service militaire soit réduite à 18 mois. (16 novembre 1938.)

**Seznec (Affaire).** — Pontivy (Morbihan) demande au ministre de la Justice de libérer définitivement Seznec. (22 octobre 1938.)

**T. S. F.** — Chécy (Loiret) proteste contre l'inadmissible censure qui le 30 novembre a pesé sur les informations radiophoniques et constitue un véritable attentat contre l'esprit et le régime républicains. (4 décembre 1938.)

**Union des démocrates.** — Bourgoin (Isère), Chambéry (Savoie), Clairvaux (Aube), Gez (Ain), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), Paris XIV<sup>e</sup> demandent l'union de toutes les démocraties pour une véritable politique de paix.

— La Charité-sur-Loire (Nièvre) demande une entente du gouvernement français avec les gouvernements anglais et soviétique afin de faire face aux puissances totalitaires.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— COLLIET et LIEUTENANT-COLONEL L'ESTRANGE MALONE. — *Le Mandchoukouo* (Payot). — Livre documentaire par deux Anglais qui connaissent bien le pays. On regrettera peut-être l'absence de ce que nous appelons en France une conclusion. Mais sur l'Histoire brève, sur les mœurs, coutumes, ressources, sur l'industrialisation de ce « joyau de l'Asie », on y trouvera des renseignements précis et précieux. — H. G.

— PIERRE GROSCLAUDE. — *Menaces allemandes sur l'Afrique* (Sorlot). — Notre collègue répond aux raisons qu'allègue la propagande allemande pour le retour au Reich de ses anciennes colonies. Il montre que cette solution ne résoudrait ni le problème de l'excès de population, ni le problème de manque d'aliments, ou de matières premières dont souffre l'Allemagne et qu'elle serait périlleuse pour la sécurité de nos propres colonies. Ce petit livre qui vient à son heure est clairement écrit et solidement charpenté. — H. G.

Le Gérant : Guy, ROCCA.

Imprimerie Générale du Croissant (Sud-Ouest)  
29, rue du Croissant, Paris-8